



Forêt de Chantilly

Plaidoyer citoyen

Pour un aménagement forestier 2026-2035
respectueux de l'intérêt général



RADIOLEO



Contexte

Pourquoi ce plaidoyer ?

En tant qu'habitants et usagers de la forêt de Chantilly, propriété de l'Institut de France relevant de l'intérêt général, nous avons été alertés par l'ampleur des coupes d'arbres et les signes visibles de dégradation de la forêt depuis 2022. Face à cette situation préoccupante, nous avons mené une enquête citoyenne approfondie pour comprendre les enjeux écologiques, le cadre juridique et les responsabilités qui s'y attachent.

Ce questionnement nous a menés au cœur d'un sujet complexe, à l'intersection du droit forestier, de l'écologie et de l'intérêt général.

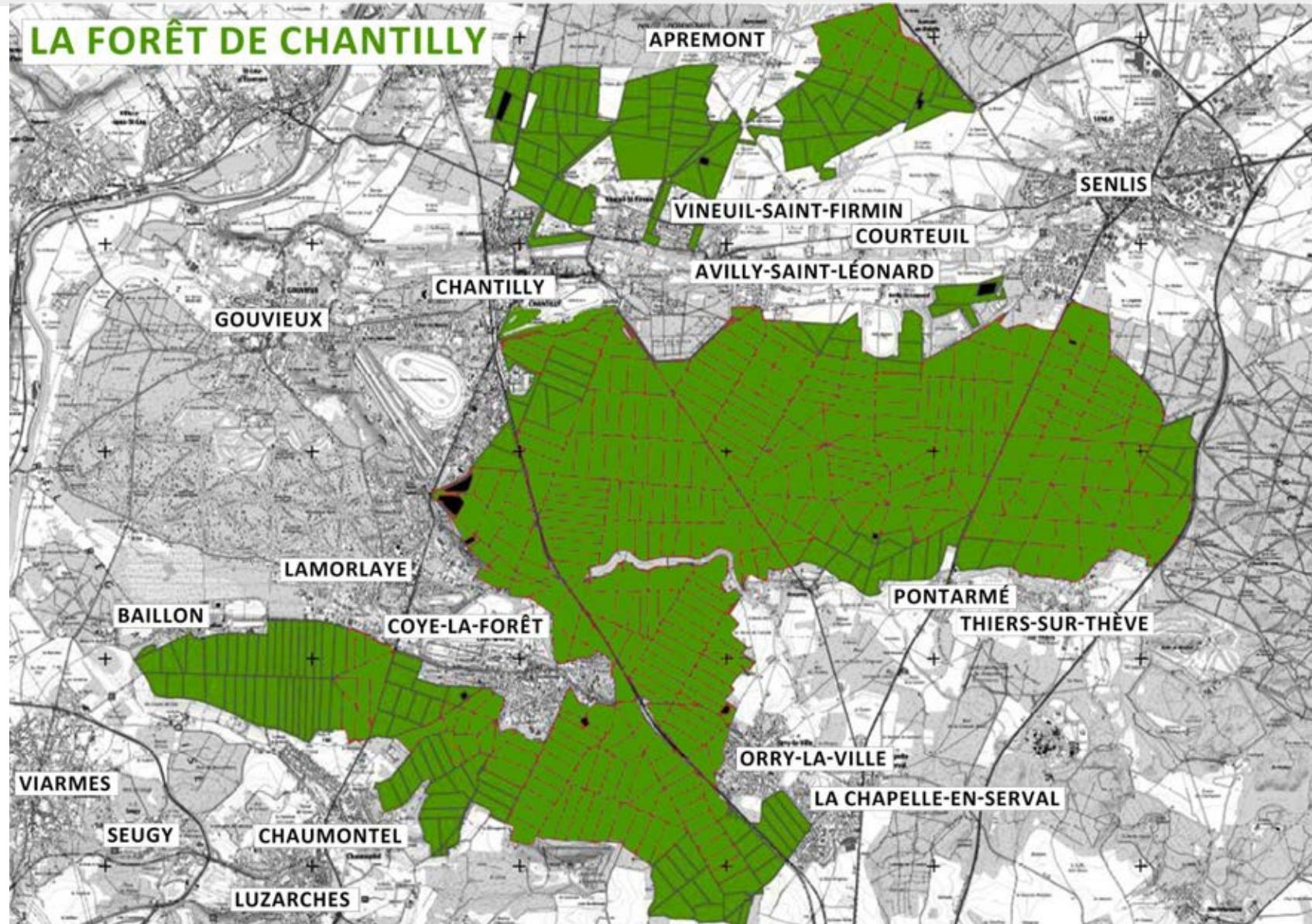


L'actualité qui motive ce document : un nouveau plan de gestion, nommé *Aménagement forestier 2026-2035*, est en cours de validation par les autorités de l'État. C'est le moment décisif où les orientations de gestion pour les 10 prochaines années vont être fixées. Notre action de plaidoyer vise à éclairer ces décisions par un regard citoyen documenté et rigoureux.

Nous avons choisi de rendre ces enjeux accessibles à tous, car il s'agit de l'avenir de notre environnement direct, du nôtre, de celui de nos enfants et de nos petits-enfants.

Date de publication : janvier 2026

Contexte



Contexte

🔑 Notions clés

« Les forêts sont placées sous la sauvegarde de la Nation. »
Source : *Code forestier*, [Article L112-1](#)

Même privée, toute forêt doit servir l'intérêt général

Le régime forestier : c'est un cadre juridique très contraignant qui impose au propriétaire (l'Institut de France) des obligations strictes de protection et de gestion définies par le *Code forestier*. Un propriétaire ne peut donc pas gérer sa forêt comme bon lui semble, surtout s'il relève du régime forestier comme c'est le cas pour la forêt de Chantilly. Il doit respecter un *Aménagement forestier*, un plan de gestion, validé par l'État pour 20 ans, soumettre toute intervention au contrôle du préfet, et garantir que la forêt serve l'intérêt général avant ses intérêts privés. C'est l'État qui valide, contrôle et peut sanctionner. Cette protection renforcée existe depuis la Révolution française.

« Relève également du régime forestier et est géré conformément au livre II du Code forestier : la forêt de Chantilly appartenant à l'Institut de France. »
Source : *Code forestier*, [Article L112-2](#)

La forêt de Chantilly est en état de crise : en 2018, un diagnostic révèle qu'un tiers des chênes de la forêt (soit 50 000 gros arbres) sont menacés de dépérissement et que la forêt rencontre de fortes difficultés de régénération. Ces difficultés sont liées à plusieurs facteurs, d'une part au dérèglement climatique — sécheresses répétées, stress hydrique aggravé par les sols sableux, chaleurs estivales intenses et d'autre part à un déséquilibre entre la forêt et la faune et la pression d'insectes ravageurs, notamment du hanneton.

L'Aménagement forestier : c'est un peu comme le permis de construire d'un chantier : il définit ce qu'on a le droit de faire dans la forêt pendant 20 ans (quels travaux, quelles coupes, où et quand). Sans ce document validé par l'État, toute intervention importante est illégale. Suite à la découverte de la crise sanitaire de la forêt, l'*Aménagement forestier 2006-2020* de Chantilly a été jugé obsolète — la situation réelle ne correspondait plus au plan prévu. Normalement, l'Institut de France aurait dû en refaire un nouveau immédiatement. À la place, l'État a accordé des prorogations : des autorisations temporaires pour continuer à couper du bois « en attendant » le nouveau plan. À défaut de publication de ces prorogations, impossible de vérifier si les coupes depuis 2018 respectaient bien les règles. Le nouveau plan 2026-2035 arrive enfin, mais il ne dure que 10 ans au lieu de 20 — c'est un « Aménagement de crise ». En théorie, cela devrait permettre de s'adapter rapidement à l'urgence climatique.

Contexte

Notre démarche de plaidoyer

Pour mieux porter notre voix, nous avons formé un collectif de 5 associations du mouvement de la transition



RADIOLEO



- [Orry en transition](#)
- [Radioleo](#) à Avilly-Saint-Léonard
- [Senlis en transition](#)
- [Coye en transition](#)
- [VéLOOise](#)

¹ L'ONF (Office National des Forêts) est un établissement public français est le gestionnaire unique du régime forestier, au service de la gestion durable, multifonctionnelle et du renouvellement des forêts publiques face aux défis du dérèglement climatique

² DREAL (direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) représente l'unique pilote au niveau régional de la mise en œuvre des politiques publiques du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires.

² DDT (Direction départementale des territoires) met en œuvre dans l'Oise, auprès de Monsieur le Préfet de département, les politiques des ministères de la Transition écologique, de l'Énergie, du Climat et de la Prévention des risques, du Logement et de la Rénovation urbaine, de l'Agriculture, de la Souveraineté alimentaire et de la Forêt, de l'intérieur.

Depuis septembre 2025, nous avons entrepris plusieurs actions visant à mieux comprendre le sujet complexe de la gestion forestière et les enjeux des décisions :

- **12 septembre 2025** : première lettre à l'Institut de France demandant un échange sur nos questions
- **15 octobre 2025** : courrier collectif aux autorités (ONF¹, DREAL², Département, PNR, Préfecture) questionnant l'accueil des publics dans la forêt de Chantilly.
- **6 novembre 2025** : lettre documentée à la DREAL Hauts-de-France, DDT³ de l'Oise, Institut de France et ONF questionnant les obligations du régime forestier, la validité juridique de la période 2020-2025, et les coupes massives de 2018-2025
- **19 novembre 2025** : réunion de deux heures avec les représentants de l'Institut de France et de l'ONF
- **19 janvier 2026** : envoi du plaidoyer à l'Institut de France, la DDT de l'Oise et la DREAL Hauts-de-France

Notre enquête citoyenne a mis en lumière plusieurs zones d'ombre :

- manque de transparence sur les prorogations et la comptabilité forestière,
- questionnements sur la conformité réglementaire de certaines interventions,
- interrogations sur l'équilibre réel entre exploitation économique et conservation écologique.

Contexte

Mode de lecture de ce document

Ce document de plaidoyer suit une structure thématique en trois temps pour chaque sujet traité :

1. CE QUE NOUS AVONS COMPRIS (*slides grises*)

→ Notre synthèse des communications de l'Institut de France et des documents publics disponibles

2. NOS CONSTATS (*slides vertes*)

→ Notre analyse critique issue de nos recherches, de l'examen des données et du cadre juridique

3. NOTRE DEMANDE (*slides oranges*)

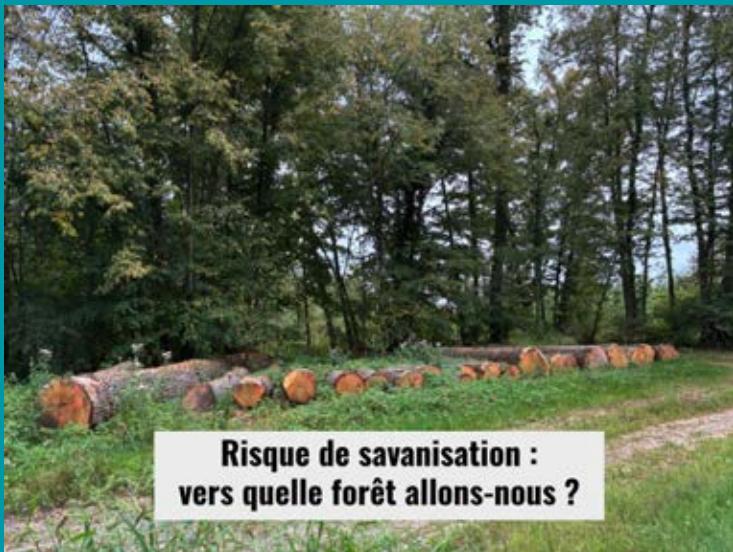
→ Nos propositions concrètes et constructives pour l'avenir de la forêt

Notre objectif :

Contribuer par ce plaidoyer citoyen aux décisions qui engagent les 10 prochaines années de gestion forestière, en apportant un regard éclairé, documenté et exigeant sur les enjeux écologiques, juridiques et sociaux de la forêt de Chantilly.

Sommaire du plaidoyer

1. **RISQUE DE SAVANISATION** – Nous voulons que notre forêt continue à ressembler à une vraie forêt
2. **EXPLOITATION VS CONSERVATION** – Nous voulons une gestion qui privilie clairement la conservation devant l'exploitation économique
3. **COUPES SANITAIRES 2018-2025** – Nous demandons la transparence sur la légalité des coupes massives 2018-2025
4. **RENOUVELLEMENT** – Nous demandons que la gestion forestière place le renouvellement en priorité absolue
5. **NOUVEL AMÉNAGEMENT 2026-2035** – Nous demandons que les engagements se transforment en actes et que les objectifs dépassent les minima obligatoires
6. **CONSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ** – Nous demandons des garanties concrètes que la biodiversité soit efficacement protégée
7. **SERVICES ÉCOSYSTÉMIQUES** – Nous appelons l'Institut de France à ne pas confondre obligations et efforts volontaires
8. **COMPENSATION ÉCOLOGIQUE** – Nous appelons l'Institut de France à garantir la pertinence écologique, l'efficacité réelle et le suivi rigoureux de toute mesure de compensation en forêt de Chantilly
9. **STRATÉGIE CHANTILLY 2030** – Nous demandons une vision de long terme qui privilie durablement la conservation
10. **SCHÉMA D'ACCUEIL DES PUBLICS** – Nous demandons un accueil des publics non seulement conforme aux obligations légales, mais exemplaire
11. **MOBILITÉS ACTIVES** – Nous souhaitons que la promotion des mobilités actives devienne un atout supplémentaire pour la préservation de la forêt de Chantilly
12. **ETANGS DE COMMELLES** – Faisons des étangs de Commelles un exemple de restauration écologique réussie, avec un calendrier, des moyens et de la transparence
13. **PARTICIPATION CITOYENNE** – Nous espérons un dialogue constructif au bénéfice de la conservation de la forêt



**Risque de savanisation :
vers quelle forêt allons-nous ?**



**Production forestière et conservation : quel
équilibre pour l'héritage du duc d'Aumale ?**

PARTIE I - DIAGNOSTIC FORESTIER



**Coupes d'urgence : la crise sanitaire
justifie-t-elle le doublement des prélèvements ?**



**Échec des plantations et trou démographique :
comment assurer le renouvellement ?**



Risque de savanisation : vers quelle forêt allons-nous ?

L'Institut de France reconnaît explicitement le risque de savanisation¹ de la forêt



L'aménagement 2006 constate déjà « une densité de réserves **faible**, inférieure à 35 tiges/ha. »

Source : ONF, [Aménagement forestier 2006-2020](#)

« Depuis 2019, le **prélèvement** de gros bois et de très gros bois de chênes a **plus que doublé**. » Source : Charlotte Liauzun, [Mémoire de fin d'études sous le tutorat de Daisy Copeaux, 2022](#)

Evolution de la densité des gros arbres / ha de la forêt de Chantilly

Chaque point = 1 gros arbre (diamètre > 47,5 cm)

Surface représentée : 1 hectare (100 m x 100 m)

Sources des données : ONF, [Aménagement forestier 2006-2020](#); Institut de France, [document de présentation novembre 2025](#) - Infographie : Collectif citoyen Forêt de Chantilly

“La question n'est pas si la **forêt de Chantilly** se transformera en savane, mais quand.” Source : Daisy Copeaux, selon nos notes de la réunion du 19 novembre 2025

¹ La savanisation de la forêt désigne le processus par lequel une forêt dense se transforme progressivement en savane, c'est-à-dire en un paysage plus ouvert avec des herbes hautes et quelques arbres clairsemés. 10

Une transformation profonde de notre environnement qui prendra des générations à se reconstituer – si elle se reconstitue

« Dans 10 ans, selon les aléas, il ne pourrait plus rester d'arbres de grande valeur pour financer le renouvellement de la forêt... »

Source : Château de Chantilly, [Document destiné au Crédit agricole](#)

Que signifie cette phrase ? Dans le modèle économique actuel de l'Institut de France, ce sont les revenus de la vente du bois des gros arbres qui doivent financer les replantations et le renouvellement de la forêt. Moins il reste de gros arbres à vendre, moins il y a d'argent pour replanter — un cercle vicieux.

La perte de gros arbres (une réduction de 63% en 29 ans) transforme profondément notre forêt :

- la canopée haute qui structure le paysage forestier disparaît
- l'ombrage caractéristique d'une forêt mature fait défaut
- la forêt dense devient un bois clair, un parc arboré
- 25% de la biodiversité qui dépend du cycle de vie complet des arbres s'éteint - Source : [Christophe Bouget, Inrae, 2007](#)

Dans le contexte actuel, le long cycle de vie et du renouvellement des chênes compromet la reconstitution de la forêt

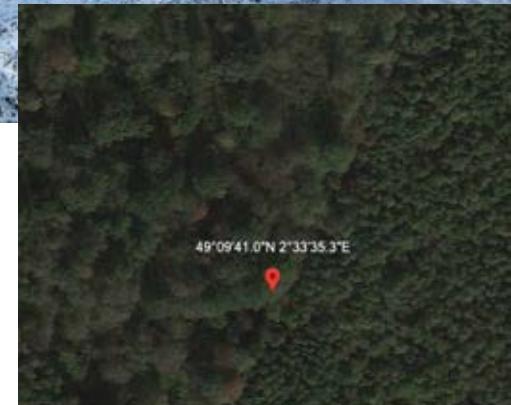
- **Les chênes ont une durée de renouvellement de 160 à 200 ans.** Ils peuvent atteindre 600 à plus de 1000 ans ! Source : [Waldwissen](#)
- **L'âge optimal d'exploitabilité des chênes, selon l'*Aménagement forestier 2006-2020* :**
 - Chêne sessile : 180 ans, 70 cm de diamètre
 - Chêne pédonculé : 140 ans, 55 cm de diamètre

→ **Avec le dérèglement climatique actuel, où l'on observe le stress hydriques des chênes dû aux sécheresses et grandes chaleurs, la reconstitution d'une forêt de feuillus matures comme celle que nous connaissons est hautement incertaine.**

Au rythme d'exploitation annoncé par l'Institut de France, la magnifique forêt mature que nous connaissons aujourd'hui aura disparu pour plusieurs générations.

Risque de savanisation - Nos constats

La transformation structurelle de notre forêt n'est pas une projection théorique : elle est déjà visible et vérifiable



Risque de savanisation - Nos constats

La transformation structurelle de notre forêt n'est pas une projection théorique : elle est déjà visible et vérifiable



Image satellite du même endroit,
octobre 2018

- Nous invitons chacun à constater par lui-même, par exemple :**
- **À la sortie d'Orry-la-Ville en direction de la gare (côté gauche) :** ce qui était autrefois un paysage de forêt dense se présente aujourd'hui ainsi : quelques arbres clairsemés maintenus en bordure de route (probablement pour ne pas rompre la perspective paysagère depuis la route), et derrière eux, un espace ouvert inondé de lumière, dépourvu de véritable couvert forestier.
 - **Sur le chemin entre Pontarmé et Senlis (côté droit) :** le même phénomène s'observe : disparition du couvert forestier dense au profit d'espaces ouverts.

Nous voulons que notre forêt continue à ressembler à une vraie forêt

Nous ne pouvons pas attendre 2 siècles pour retrouver notre forêt.

Nous tenons à préserver l'environnement actuel de la forêt de Chantilly, celui que nous connaissons et apprécions.

Nous ne souhaitons pas perdre encore davantage d'arbres matures au profit d'un pari sur une éventuelle reconstitution qui :

- prendra tellement de générations que nous ne pourrons pas en bénéficier
- est loin d'être assurée en vue du dérèglement climatique à venir
- ne compensera pas la perte de biodiversité et de services écosystémiques pendant ces 2 siècles

Nous voulons que les rares arbres âgés et très âgés encore présents dans notre forêt puissent achever leur cycle de vie et continuer à nous ressourcer, à nous émerveiller, et à abriter la biodiversité.



Production forestière et conservation : quel équilibre pour l'héritage du duc d'Aumale ?

La production ligneuse est l'objectif prioritaire pour l'Institut de France

« Selon le souhait du propriétaire, la production ligneuse est l'objectif prioritaire de la forêt du Domaine de Chantilly » bien que « l'objectif financier est péniblement atteint. »

Source : ONF, [Aménagement forestier 2006-2020](#)

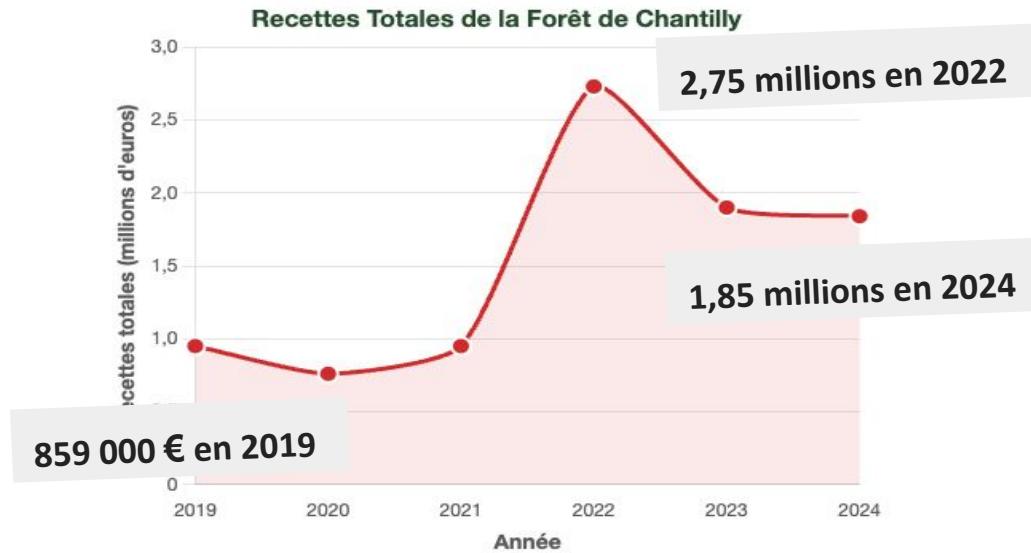
« Les revenus forestiers doivent compenser les charges d'entretien du château et du musée, donnant ainsi une priorité économique à la forêt. »

Source : Château de Chantilly, [Document destiné au Crédit agricole](#)

Exploitation vs Conservation

- Ce que nous avons compris de la part des communications de l'Institut de France et autres

« La stratégie du propriétaire est actuellement de récolter les produits dépréssants, d'autant plus que le marché du chêne est actuellement très porteur. » Source : Charlotte Liauzun, [Mémoire de fin d'études sous le tutorat de Daisy Copeaux, 2022](#)



Les recettes forestières record depuis 2022, bénéficient-elles à la conservation de la forêt ? Ces données ne sont pas publiques.

« L'utilisation des recettes du domaine relèvent de la gouvernance de l'Institut de France. Elles ne font pas l'objet d'un fléchage par activité : il s'agit d'un budget global dont la part affectée à la forêt contribue à son entretien et à son renouvellement. Les données détaillées ne sont pas publiques. »

Source : Daisy Copeaux, mail du 20 octobre 2025

Exploitation vs Conservation

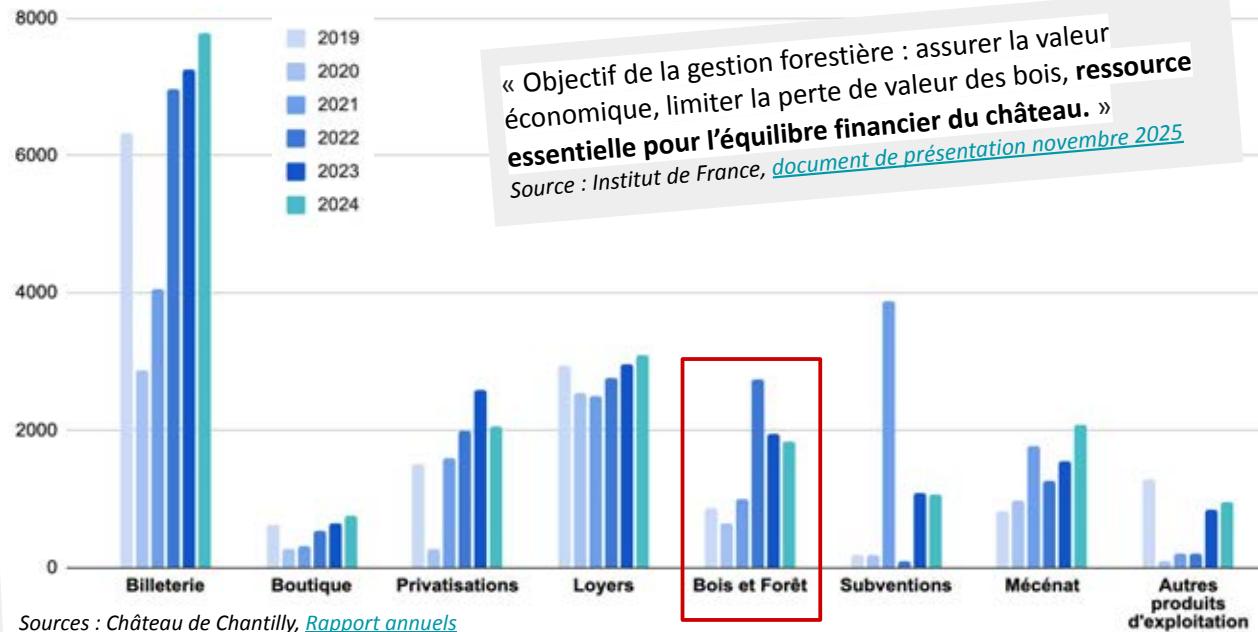
- Ce que nous avons compris de la part des communications de l'Institut de France et autres

Les revenus forestiers doivent compenser les charges d'entretien du château et du musée

« Les revenus forestiers doivent compenser les charges d'entretien du château et du musée. »
Source : Château de Chantilly, [Document destiné au Crédit agricole](#)

« Les coupes sanitaires qui ont permis de multiplier les **recettes forestières** depuis 2018 ont permis de sauver des choses qui paraissaient prioritaires. Anne Miller, directrice du domaine de Chantilly, a fléché une partie de ces sommes vers la conservation du château et certains investissements permettant de **refaire des plantations qui ne marchaient pas.** » Source : Daisy Copeaux, selon nos notes de la réunion du 19 novembre 2025

Produits d'exploitation du domaine de Chantilly



Le duc d'Aumale lègue le domaine de Chantilly à l'Institut de France avec l'obligation de le préserver dans l'intégralité à perpétuité



Extraits du testament du duc d'Aumale : « Voulant conserver à la France le domaine de Chantilly dans son intégrité avec ses bois, ses pelouses, ses eaux, ses édifices et ce qu'ils contiennent... » « L'Institut doit conserver à perpétuité au domaine entier et aux collections qu'il renferme leur caractère et leur destination. » Source : [ACSE Chantilly](#)

« La donation stipule que la forêt doit être préservée dans ses grandes caractéristiques. »
Source : Château de Chantilly, [Document destiné au Crédit agricole](#), 2025

« L'Institut de France agit dans la ligne du testament du duc d'Aumale, qui voit la forêt comme un outil économique. »
Source : Daisy Copeaux, selon nos notes de la réunion du 19 novembre 2025

Mais si ces arbres sont coupés par nécessité, ils permettent aussi d'alimenter les caisses de l'Institut de France. « C'est pour ça que la forêt a été donnée, souligne le général Millet. Pour que l'ensemble de ce patrimoine produise des recettes qui permettent d'entretenir ces propriétés. » « Et combien rapportent-ils ? » « Je ne suis pas capable de vous le dire. C'est complexe car il s'agit d'une gestion pluriannuelle », indique-t-il. Source : [Le Parisien](#), 2018



Pour l'Institut de France la priorité économique donnée à la forêt est légitimée aussi par le testament du duc d'Aumale

Le testament impose la conservation indivisible du domaine : château ET forêt

Le duc d'Aumale lègue le domaine de Chantilly à l'Institut de France « dans son intégrité » : château, collections, forêt, pelouses. Le testament ne hiérarchise pas les éléments du domaine. Le château n'est pas plus important que la forêt. L'ensemble doit être préservé.

Il n'est donc pas envisageable de compromettre la conservation de la forêt pour financer le château, même en cas de besoins financiers accrus. Une forêt n'est pas un capital mobilisable à volonté : ce qui est détruit aujourd'hui mettra des centaines d'années à se reconstituer, peut-être jamais dans le contexte climatique actuel.

Château et forêt sont interdépendants. Les recettes forestières doivent servir équitablement à la conservation de chaque élément du domaine, et non financer l'un au détriment de l'autre.

Dans une vision fiduciaire le testament du duc d'Aumale devient un dépôt perpétuel au bénéfice de la Nation et du public...

Qui est propriétaire du domaine de Chantilly ? La France (on conserve pour elle)

Qui a la jouissance ? Le public (celui pour qui on conserve a la jouissance de ce qui est conservé)

Qui a la charge d'assurer la conservation à perpétuité de ces droits de propriété et de jouissance ? L'Institut de France (sa charge est de conserver ; celui qui conserve n'est pas propriétaire puisqu'il est privé du droit de "disposer")

Qui est sanctionné en cas d'infraction aux conditions contractuelles ? L'Institut, seul (comme dépositaire défaillant)

Source : *La donation du Duc d'Aumale - analyse historique, morale et juridique par Maître Roque, 1995*

L'Institut de France est juridiquement propriétaire, mais le testament du duc d'Aumale définit un cadre strict de conservation qui limite les modalités de gestion du domaine au bénéfice de l'intérêt général.

Donner une priorité économique à une forêt ne peut s'envisager que si le renouvellement forestier est assuré

Le capital forestier n'est pas inépuisable. L'exploitation économique d'une forêt doit être déterminée par sa capacité écologique à se renouveler, pas par les besoins financiers de l'Institut de France.

La priorité doit être la conservation, voire l'augmentation du capital forestier — pas sa liquidation accélérée pour répondre aux besoins financiers du moment.

« Seulement 35% des plantations ayant pour essence objectif le chêne, réalisées entre 1996 et 2016 sont considérées comme réussies. »

« En régénération naturelle, les semis sont généralement abondants mais disparaissent au bout de deux ou trois ans. »
Source : Charlotte Liauzun, [Mémoire de fin d'études sous le tutorat de Daisy Copeaux, 2022](#)

Prélever des arbres dans une forêt qui ne se renouvelle pas compromet le capital forestier de manière irréversible

L'augmentation des prélèvements de bois depuis 2018 soulève des interrogations sur l'équilibre entre **besoins économiques immédiats** et conservation du capital forestier à long terme :

- **Recettes forestières record** : triplement entre 2019 (859 000 €) et 2022 (2,75 M€)
- **Doublement des prélèvements de gros et très gros chênes** entre 2016 et 2022



- **47% de coupes "d'urgence" hors planification** en 2022 — c'est-à-dire en dehors du cadre d'aménagement validé

Ces chiffres **semblent indiquer** que les décisions concernant **les volumes à prélever** ont été **influencées davantage par les opportunités économiques** (prix du chêne historiquement élevés 2020-2022, besoins de financement du château) **que par la seule capacité de la forêt à se renouveler.**

La valeur patrimoniale de la forêt est plus grande que la valeur commerciale du bois vendu

La forêt remplit des fonctions écologiques et sociales

irremplaçables : biodiversité, paysages, captation du carbone, amélioration du cadre de vie des populations.

« Les bois et forêts relevant du régime forestier satisfont de manière spécifique à des besoins d'intérêt général soit par l'accomplissement des obligations particulières prévues par ce régime, soit par une promotion d'activités telles que l'accueil du public, la conservation des milieux, la prise en compte de la biodiversité et la recherche scientifique. » Source : Code forestier, [Article L121-3](#)

Selon le Code forestier, pour une forêt aussi fréquentée que Chantilly, la priorité est la “préservation et l'amélioration du cadre de vie” - avant même toute exploitation

La forêt de Chantilly est un véritable espace de nature de proximité pour des milliers de riverains. L'importance des forêts pour les populations des territoires est reconnue par le législateur.

« Dans les forêts soumises à une forte fréquentation du public, la préservation et l'amélioration du cadre de vie des populations constituent une priorité. »
Source : Code forestier, [Article L212-2](#)

Exploitation vs Conservation - Notre demande

Nous voulons une gestion de la forêt qui privilégie clairement la conservation de la forêt devant son exploitation économique

Concrètement :

La forêt de Chantilly mérite le même engagement de conservation que le château et les collections. C'est l'esprit du testament du duc d'Aumale et l'obligation du régime forestier.

Une stratégie de conservation à long terme doit être mise en œuvre **dès maintenant**, avec des moyens à la hauteur des recettes forestières exceptionnelles.

Nous ne pouvons pas attendre deux siècles pour retrouver notre forêt, ni même 10 ans quand il n'y aura plus d'arbres à préserver.



Coupes d'urgence : la crise sanitaire justifie-t-elle le doublement des prélèvements ?

Coupes sanitaires 2018-2025

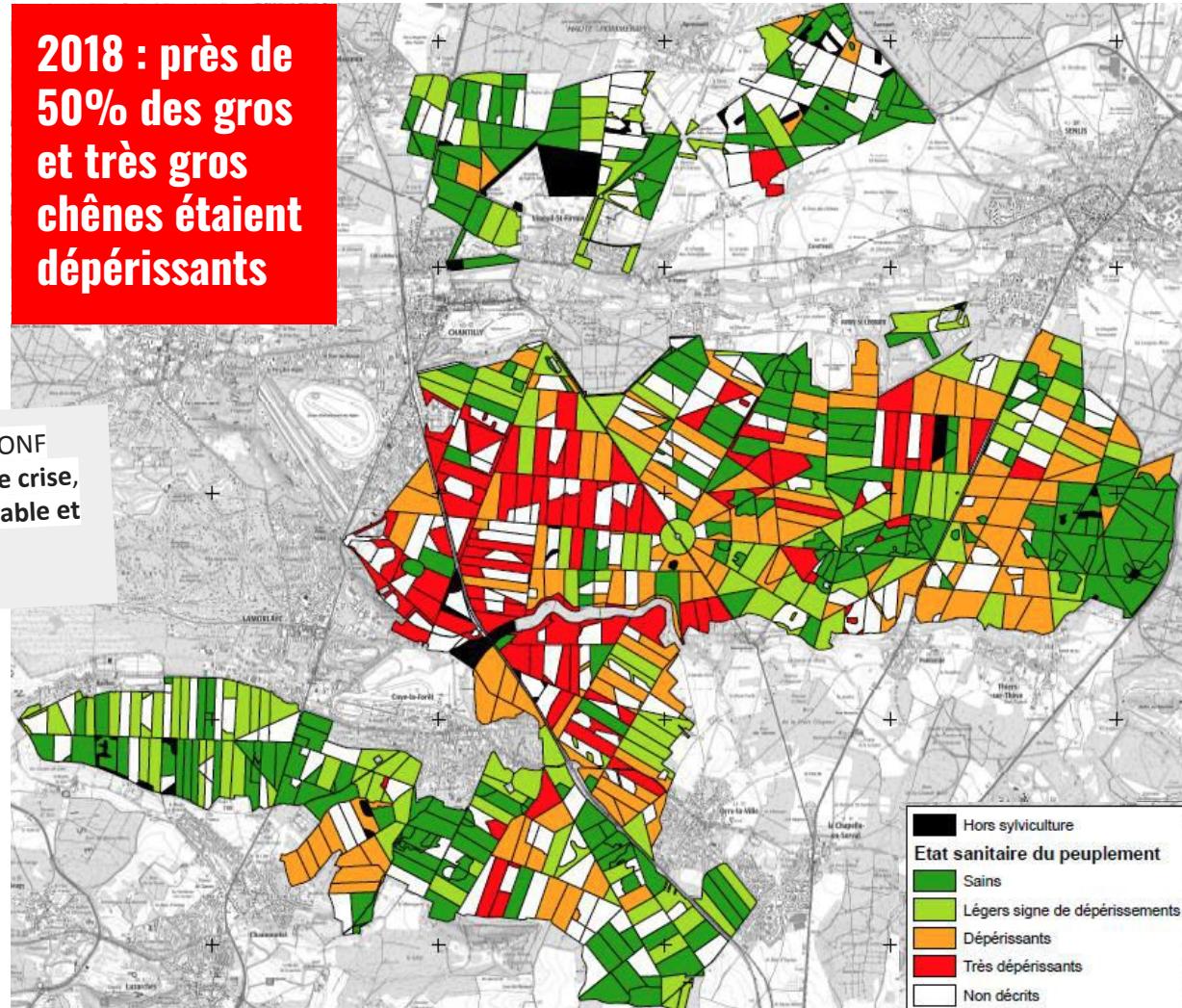
- Ce que nous avons compris de la part des communications de l'Institut de France et autres

Depuis 2018 :
la forêt déclarée en
« situation de crise »
et l'aménagement
forestier suspendu

**2018 : près de
50% des gros
et très gros
chênes étaient
dépérissants**

« En 2018, le propriétaire, en accord avec l'ONF, son gestionnaire, a déclaré une situation de crise, suspendu l'aménagement devenu inapplicable et différé son renouvellement »

Source : [Revue forestière française de juin 2023](#)



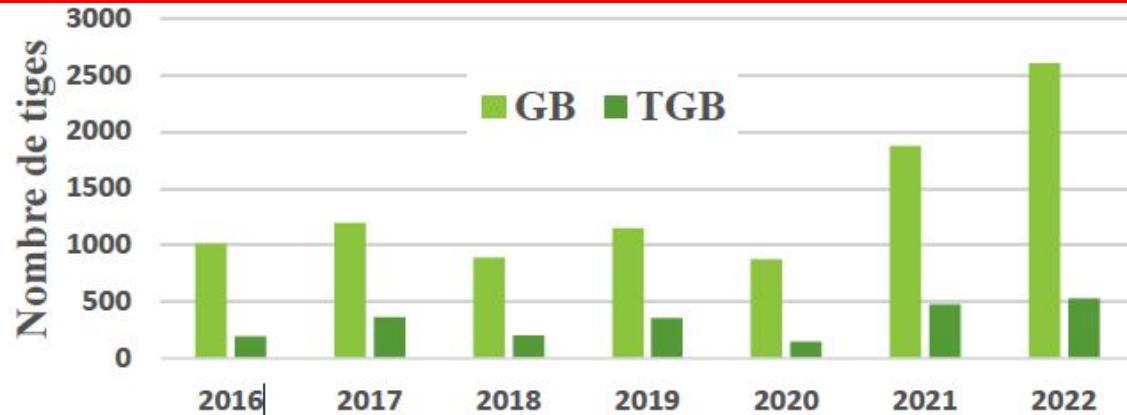
Source : Institut de France, [Document de présentation novembre 2025](#)

Coupes sanitaires 2018-2025

- Ce que nous avons compris de la part des communications de l'Institut de France et autres

**Lors de l'état de crise de la forêt,
les prélèvements de gros et très gros bois ont considérablement augmenté**

**Entre 2016 et 2022,
le prélèvement des gros et très gros chênes ont plus que doublé**



Source : Charlotte Liauzun, [Mémoire de fin d'études sous le tutorat de Daisy Copeaux, 2022](#)

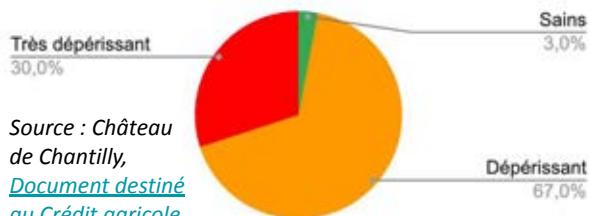
« Certaines [parcelles] sont passées précocement à l'état d'assiette car elles étaient constituées de chênes de grande valeur dépréssants. » Source : Charlotte Liauzun, [Mémoire de fin d'études sous le tutorat de Daisy Copeaux, 2022](#)

L'Institut de France justifie ces coupes massives par le dépérissement des arbres de valeur

« [L'augmentation de 163 % des recettes pendant la « crise »] n'était pas recherchée : elle résulte de l'accélération du dépérissement et d'un contexte de marché favorable, ainsi que d'évolutions de mode de commercialisation. » *Source : Daisy Copeaux, mail du 20 octobre 2025*

« Les chênes de futaie qui constituent la réserve financière pour renouveler la forêt, sont particulièrement touchés. Leur importante valeur économique pose la question de leur récolte anticipée. »
Source : Charlotte Liauzun, [Mémoire de fin d'études sous le tutorat de Daisy Copeaux, 2022](#)

2023
État de
dépérissement
des gros et
très gros
chênes



« Si la stratégie de récolter tous les dépérisants était adoptée, l'équivalent de vingt-quatre années de récolte serait à prélever en seulement un an. » *Source : Charlotte Liauzun, [Mémoire de fin d'études sous le tutorat de Daisy Copeaux, 2022](#)*

Objectif du nouvel *Aménagement forestier 2026-2035* : « **Prélèvements ciblés** des arbres les plus dépérisants, afin d'**anticiper la perte de valeur sur pied**, tout en créant des trouées d'enrichissement par plantation. »
Source : Institut de France, [document de présentation novembre 2025](#)

Mais en 2025, certains chênes dépérisants ont réussi à récupérer

« En 2025, bien que le hêtre a bien souffert des 3 semaines de chaleur cet été, il y a tout de même une **bonne nouvelle**, avec une **reprise des feuilles des chênes**. Aussi le grand envol du hanneton qui se réalise tous les 4 ans et attendu cette année, n'a pas eu lieu. »
Source : Daisy Copeaux, selon nos notes de la réunion du 19 novembre 2025

L'Institut de France affirme que ces récoltes ont été faites dans le respect de la réglementation

« Les récoltes ont été conduites dans le respect de la réglementation forestière. »

Source : Daisy Copeaux, mail du 20 octobre 2025

« Durant cette période [de crise], et afin de maintenir les garanties de gestion durable exigées par la certification PEFC, l'ONF a sollicité **les autorités compétentes pour proroger l'aménagement existant**, garantissant ainsi un encadrement réglementaire continu des opérations sylvicoles. »

Source : Daisy Copeaux, mail du 20 octobre 2025

Les décisions de coupes intègrent la valeur écologique...

Le protocole DEPERIS évalue l'état sanitaire des arbres

« Un passage en coupe sanitaire est préconisé lorsque 20% des réserves de qualité sont classés E ou F [très affaibli ou sénescents]. » *Source : Daisy Copeaux, mail du 20 octobre 2025*

« Un suivi fin des arbres de grande valeur est mis en place pour les **récolter avant dépréciation et sécuriser les revenus dans la durée**. » *Source : Daisy Copeaux, mail du 20 octobre 2025*

Chaque arbre bénéficie de plus d'une évaluation écologique

« Les techniciens sont par ailleurs formés pour **évaluer l'intérêt écologique de ces arbres** (présences de dendromicrohabitats) pour préserver des arbres habitats à un niveau suffisants et permettant la préservation des espèces patrimoniales. »
Source : Daisy Copeaux, mail du 20 octobre 2025

... mais c'est bien la valeur commerciale qui décide en dernier ressort

« Les gros arbres qui fournissent de la semence sont préservés. Mais **si nous constatons que le déprérissement représente un trop gros sacrifice économique, alors nous allons le chercher.** » *Source : Daisy Copeaux, France 3, 2023*

« Actuellement 800 ha sont identifiés comme sinistrés. Le déprérissement actuel des arbres nécessite des récoltes de sauvegarde pour préserver la qualité des bois récoltés. L'étendue des déprérissements est telle qu'il faut **couper les arbres ayant encore de la valeur de manière anticipée à un rythme soutenu.** »
Source : Daisy Copeaux, selon nos notes de la réunion du 19 novembre 2025

Peut-on demander à une forêt malade de continuer à "travailler" pour générer des revenus ?

Dès 2006, l'*Aménagement forestier* considérait que la forêt n'était pas en bon état et prévoyait en conséquence une baisse nécessaire des récoltes :

« Les récoltes envisageables à court et moyen termes, vont donc connaître une baisse assez nette avant que les jeunes peuplements soient en mesure d'assurer la relève, et l'effort de régénération à maintenir dans les années à venir devra être suffisamment soutenu pour améliorer progressivement l'équilibre de la forêt. »

Source : ONF, [Aménagement forestier 2006-2020](#)

« Contrairement à ce qui avait pu être espéré lors de la mise en application de l'aménagement précédent, les quantités récoltées connaîtront une baisse assez sensible au cours des prochaines années du fait du vieillissement et de l'appauvrissement progressif des anciens taillis sous futaie, et de la très faibles proportion de peuplements d'âge moyen. »

Source, ONF, [Aménagement forestier 2006-2020](#)

Pourtant, 2019-2022 : les prélevements de gros bois ont plus que doublé

Cette contradiction est d'autant plus problématique que les jeunes peuplements ne sont toujours pas « en mesure d'assurer la relève » (seulement 35-50% de réussite des plantations).

D'ailleurs, concernant les coupes d'arbres dépérissants, les experts du département Santé des forêts (ONF) recommandent la prudence :

« Un arbre dépérissant continue de capter du carbone mais en moindre quantité. »

« Il ne faut pas aller trop vite sur les interventions à effectuer »

« Dans une certaine limite, la perte de branches et de feuillage sont une réaction d'adaptation. »

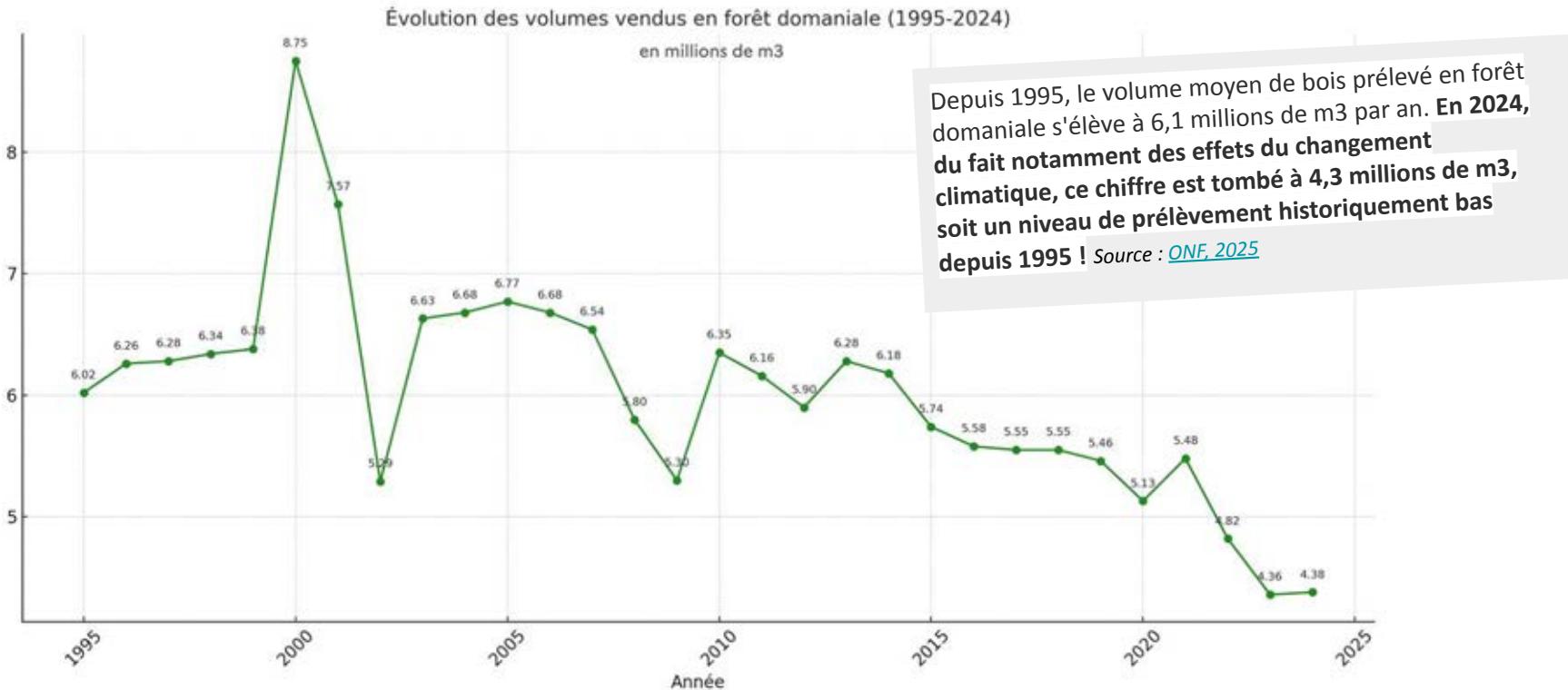
« Les forêts "dépérissantes" ne sont pas des forêts "mortes" mais plutôt des surfaces forestières dans lesquelles une proportion significative d'arbres présente des faciès dégradés. »

Source : Entretien avec Milène Gentils (cheffe DSF) et Morgane Goudet (DSF), ONF, 2024

Coupes sanitaires 2018-2025 - Nos constats

À Chantilly, les volumes de prélèvement de bois vont à contre-courant des forêts domaniales

Pendant que Chantilly double ses prélèvements, les forêts publiques réduisent les leurs face au dérèglement climatique.



“Coupes sanitaires” : un terme qui occulte la dimension économique

Le qualificatif "sanitaire" suggère une intervention nécessaire à la santé de la forêt. Or, il s'agit surtout de « récolter avant dépréciation de la valeur commerciale ». Une "coupe sanitaire" ne soigne pas la forêt : elle récolte prématulement des arbres qui risquent de perdre leur valeur marchande.

Un arbre dépréissant n'est pas forcément condamné à mourir : il montre des signes de faiblesse et cherche à s'adapter aux changements climatiques. Il peut vivre encore un certain nombre d'années, même se rétablir.

Le doublement des prélèvements coïncide avec des prix du chêne historiquement élevés (2020-2022). Les "coupes sanitaires" se sont intensifiées quand le marché est devenu plus favorable.

L'évaluation de la valeur écologique existe, mais si l'aspect commercial prime, quelle est sa pertinence réelle ?

« Les gros arbres qui fournissent de la semence sont préservés. Mais si nous constatons que le déprérissement représente un trop gros sacrifice économique, alors nous allons le chercher. » *Source : Daisy Copeaux, France 3, 2023*

Comment s'assurer que l'évaluation écologique est un véritable critère de décision et non un exercice de documentation ?

Le type de bois prélevé induit une transformation structurelle de la forêt

Les volumes totaux des bois prélevés sont effectivement stables :

- Moyenne 2006-2022 : 3,25 m³/ha/an
 - Moyenne période de crise 2018-2022 : 2,65 m³/ha/an
- conforme au [Document de transition – fiche de synthèse, 2020](#)

Mais la composition des prélèvements a radicalement changé :

« Les volumes prélevés toutes essences confondues sont à peu près stables mais les prélèvements sont différents. [...] Il n'y a plus de recrutement des perches et les coupes d'amélioration sont de plus en plus rares. »

Source : [Daisy Copeaux, France 3, 2023](#)

Traduction : Les jeunes arbres ne grandissent pas assez pour alimenter les classes d'âge suivantes, et il n'y a presque plus de jeunes peuplements sur lesquels faire des opérations sylvicoles pour favoriser les plus beaux arbres pour qu'ils grandissent bien.

Il devient urgent d'agir avant qu'il ne soit trop tard.

« En prenant en compte les résultats de 2018, les efforts se concentrent désormais en priorité sur les peuplements adultes en crise. Il apparaît important d'assurer le renouvellement avant que le couvert forestier ne disparaîsse. Des plantations par points d'appuis d'environ 9 plants chacun peuvent être envisagées dans ces peuplements. »

Source : Charlotte Liauzun, [Mémoire de fin d'études sous le tutorat de Daisy Copeaux, 2022](#)

Les grands et gros arbres âgés vont se faire rares, car il n'y a pas assez d'arbres jeunes et intermédiaires pour prendre la relève

(voir le [chapitre sur la savanisation](#)).

Les arrêtés de prorogation 2018-2025 ne sont pas accessibles publiquement : pourquoi ?

« Tout changement dans le mode d'exploitation ou l'aménagement des terrains relevant du régime forestier [...] fait l'objet d'une décision de l'autorité administrative compétente de l'Etat après avis du représentant de la collectivité ou de la personne morale intéressée. » Source : [Article L214-5 du Code forestier](#)

2018-2025 : une période de gestion sous prorogations dont les documents ne sont pas accessibles

2018 : Suspension de l'aménagement 2006-2020

2020 : Non-renouvellement de l'aménagement

2018-2025 : Gestion sous prorogations annuelles

2026 : Nouvel aménagement 2026-2035 en cours de validation

Durant cette période, d'importantes évolutions ont eu lieu :

- augmentation considérable de prélèvement de gros et très gros bois
- réalisation de nombreuses coupes non planifiées : 47%

Parallèlement, certaines obligations du régime forestier semblent avoir été reportées :

- Mise en place d'îlots de sénescence¹
- Entretien des chemins
- Restauration des étangs de Commelles
- Actualisation du schéma d'accueil du public

Contrairement à des décisions modificatives d'autres forêts (par exemple la [forêt de Bercé](#)), l'ONF n'a pas publié les décisions modificatives et documents d'aménagement sur son site. Pour Chantilly, seul un "[une fiche de synthèse](#)" est disponible en ligne, qui ne donne aucun détail sur le volume des prélèvements des gros et très gros bois, ni sur les mesures répondant aux obligations du régime forestier (biodiversité, accueil des publics, etc.)

Nous avons sollicité la DREAL/DDT pour obtenir ces documents et sommes dans l'attente d'une réponse.

Pourquoi cette transparence est importante ?

La forêt de Chantilly, par son statut de régime forestier, relève de l'intérêt général. À ce titre, les citoyens devraient pouvoir :

- Comprendre les décisions prises entre 2018 et 2025 qui ont transformé leur environnement
- Éclairer leur réflexion sur les orientations futures de ce patrimoine exceptionnel
- Exercer leur droit à l'information environnementale

C'est un enjeu de démocratie environnementale : permettre à chacun de participer au débat sur l'avenir d'un bien commun.

¹ Les îlots de sénescence sont des zones de forêt laissées volontairement à l'état naturel, où les arbres vivent jusqu'à leur fin de vie et finissent par mourir sur place.

Nous demandons la transparence sur la légalité des coupes massives 2018-2025

Nous reconnaissons l'effort de l'Institut de France pour évaluer la valeur écologique avant coupe. Mais nous demandons un changement de priorité.

Les "coupes sanitaires" doivent être ce qu'elles prétendent être : des interventions mesurées pour la santé de la forêt, pas une course contre la montre pour extraire la valeur économique avant qu'elle ne s'effondre.

La question ne devrait pas être "cet arbre risque-t-il de perdre sa valeur commercial ?" mais "comment conserver le plus d'arbres debout dans notre forêt ?"

Tant qu'un arbre dépérissant reste vivant — même affaibli — il joue un rôle irremplaçable : il protège, abrite, ensemence. Un arbre coupé, crée un vide immédiat.

Dans le contexte actuel du dérèglement climatique, chaque arbre qui reste debout compte.

Nous souhaitons nous assurer que la transformation actuelle de notre forêt a été réalisé en accord avec les autorités compétentes, pour cela nous demandons également :

- La publication des arrêtés de prorogation 2018-2025
- L'accès aux données annuelles détaillées de volumes récoltés par catégorie (GB/TGB/moyens/petits bois)
- Un suivi public transparent du renouvellement réel de la forêt

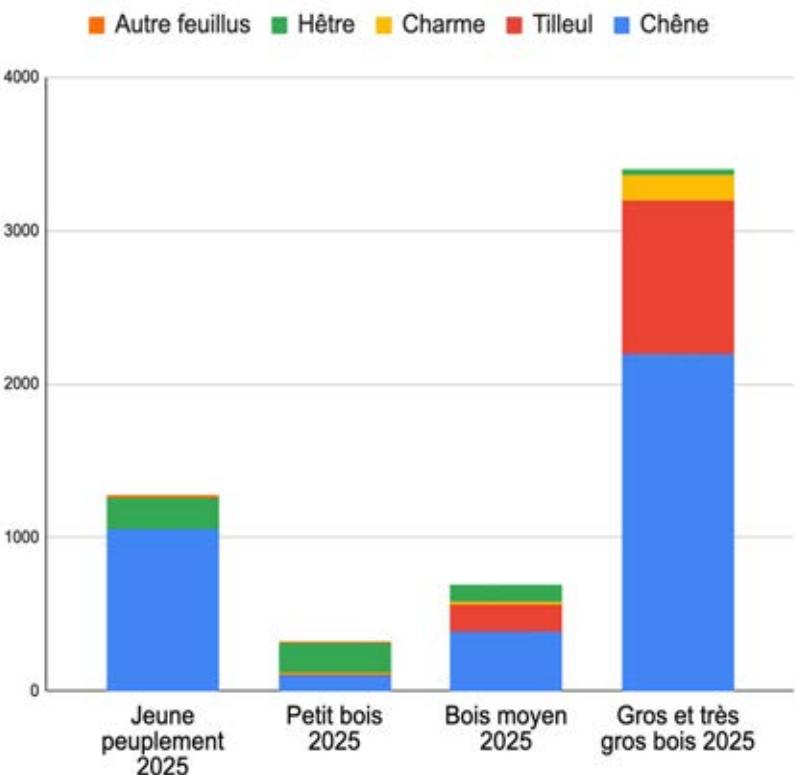
Nous demandons que le rythme des prélevements soit désormais déterminés par les capacités de renouvellement de l'écosystème forestier, pas par les opportunités du marché du bois ou les besoins de générer des revenus à court terme



Échec des plantations et trou démographique : comment assurer le renouvellement ?

Un déséquilibre démographique alarmant

2025 - Répartition des arbres par catégorie de diamètre par hectare



La catégorie petit bois (environ 15 à 40 ans pour le chêne) **est quasi-inexistante**.

La catégorie bois moyen (environ 40 à 90 ans pour le chêne) **est loin de pouvoir assurer la relève des gros et très gros bois**.

« **Seulement 35% des plantations** ayant pour essence objectif le chêne, réalisées entre 1996 et 2016 **sont considérées comme réussies**. » Source : Charlotte Liauzun, [Mémoire de fin d'études sous le tutorat de Daisy Copeaux, 2022](#)

« **En régénération naturelle**, les semis sont généralement abondants mais **disparaissent au bout de deux ou trois ans**. » Source : Charlotte Liauzun, [Mémoire de fin d'études sous le tutorat de Daisy Copeaux, 2022](#)

« **Sur les nouvelles plantations, le taux de reprise arrive difficilement à la moitié**. » Source : Christophe Launay, selon nos notes de la réunion du 19 novembre 2025

Source : Institut de France, [document de présentation novembre 2025](#)

Infographie : Collectif citoyen Forêt de Chantilly

Les données issues des placettes d'observation, aggravent le constat : parmi les jeunes peuplements, la régénération ne s'installe plus

Semis et jeunes pousses

Strate basse

Hauteur : 0 à 50 cm - Âge : < 13 ans

Jeunes arbres qui s'installent

Strate intermédiaire

Hauteur : 0,50 à 3 m - Âge : 13 à 22 ans

Futurs « petit bois »

Strate haute

Hauteur : > 3 m - Âge : 18 à 24 ans

≥ 10%

≥ 5%

≥ 2,5%

Forêt équilibrée

53 %

19 %

Forêt de Chantilly

À Chantilly, avec **0% de jeunes pousses**, la toute récente régénération est en échec

5 % 1 %

Le chêne dans la forêt de Chantilly

Avec seulement 6%, l'installation de la régénération des chênes est fortement compromis

Source : Institut de France, [document de présentation novembre 2025](#)

Infographie : Collectif citoyen Forêt de Chantilly

En 2023, les placettes d'observation montrent que la **régénération récente** (les toutes jeunes pousses de moins de 50 cm de hauteur) de la forêt de Chantilly, **toute espèce confondue, est en échec** : des semis démarrent, mais leur quantité est insuffisante pour être comptabilisée (0% des placettes). Les régénéérations installées (arbres haut entre 50 cm et 3 m) sont présentes sur 61% des placettes. Cependant, pour le chêne, seul 6% des régénéérations se sont installées, alors que cette essence représente 59% de la surface actuelle du massif.

La solution proposée : la sylviculture mélangée à couvert continu - SMCC

Réponse à la question « **Comment rattraper le retard des régénérations, signalé dès 2006 ?** » : « La forêt du Château de Chantilly sera majoritairement conduite en **sylviculture irrégulière et mélangée sous couvert continu.** »

Source : Daisy Copeaux, mail du 20 octobre 2025

Le changement des pratiques sylvicoles vers la SMCC, vise aujourd'hui de transformer la forêt de Chantilly en futaies irrégulières, avec différentes espèces d'arbres de plusieurs classes d'âges.

Le prélèvement des arbres se fait au cas par cas, en veillant à maintenir un couvert continu afin de protéger les sols contre l'érosion. La SMCC permet une présence continue de boisements âgés.

Objectif :

- tendre vers une forêt mosaïque
- valoriser le recru naturel existant
- installer de nouvelles essences de production adaptées au climat futur
- conserver au maximum le chêne en essence principale (implantation d'espèces méridionales : chêne vert, chêne pubescent, chêne tauzin, chêne de hongrie)
- diversifier les feuillus et résineux
- s'appuyer sur le diagnostic de la recherche-action "Ensemble, sauvons la forêt de Chantilly"

Source : Institut de France, [document de présentation novembre 2025](#)



Tous les 8 à 10 ans, des arbres d'âges différents sont coupés afin d'assurer la régénération de la forêt tout en maintenant un paysage forestier continu.

Un problème qui ne date pas d'hier : plus d'un siècle de sous-investissement

Catégorie de chêne	Diamètre	Âge approximatif	Année de plantation requises	Constat 2025 basé sur les données de la page 8 du document de présentation novembre 2025
Jeune peuplement	< 7 cm	< 15 ans	depuis 2010	1056 ha - 17% Si l'on tient compte des données issues des placettes d'observation, l'état de santé de ses jeunes peuplements est fortement compromis
Petit bois	7 à 25 cm	15 à 40 ans	1985-2010	97 ha - 1,5% Génération manquante
Bois moyen	25 à 45 cm	40 à 90 ans	1935-1985	385 ha - 6% La relève des gros et très gros bois est très insuffisante
Gros bois	45 à 70 cm	90 à 140 ans	1885-1935	2195 ha - 35% Ce chiffre est mis en question par le rythme soutenu des prélèvements des gros et très gros actuel...
Très gros bois	> 70 cm	> 140 ans	avant 1885	

Dans la forêt de Chantilly on ne trouve que **très peu de chênes plantés entre 1935 et 1985** (moyen bois - 385 ha sur 3733 ha).

Ce trou démographique remonte à plus d'un siècle, avec une aggravation dramatique ces 30 dernières années.

La quasi-absence de petits bois (97 ha) confirme que très peu de chênes ont poussé dans les années 1985 à 2010.

L'Institut de France n'a pas entendu les messages d'alerte de 2006

Le bilan 1991-2005 était déjà alarmant :

Sur les 621,93 ha du groupe de régénération (toutes séries confondues)

- 377,67 ha ont été régénérés, soit **61% de la surface prévue**
- 117 ha sont en cours de régénération, soit **19% de la surface prévue**

Source : ONF, [Aménagement forestier 2006-2020](#)

Le dépérissement du chêne date depuis 1991

« un assez fort taux de dépérissement du chêne depuis près de 15 ans »

Source : ONF, [Aménagement forestier 2006-2020](#)

L'alerte avait été lancée dès 2006 par l'ONF dans l'Aménagement forestier que « ne pas faire l'effort de renouvellement dès 2006 serait une menace très importante sur le long terme »

Recommandation « dans une **logique de changement climatique à venir** » de faire l'effort de renouvellement des peuplements dès maintenant, car ne pas le réaliser « serait une menace très importante sur le long terme »

Source : ONF, [Aménagement forestier 2006-2020](#)

Le sous-investissement chronique de l'Institut de France dans le renouvellement de la forêt décime son capital forestier

« Un retard relativement important dans la mise en œuvre des régénérations » dû, entre autres, à la « suppression du Fonds forestier national » se traduisant « par des difficultés de financement des reboisements après 1999 »

Source : ONF, [Aménagement forestier 2006-2020](#)

Le reboisement, devrait-il être conditionné à des financements externes ?

Le renouvellement est une des conditions de la conservation de son capital forestier... A défaut de financements externes, n'est-ce pas dans l'intérêt d'un propriétaire d'assurer lui-même ces dépenses ? Si l'on n'est pas capable d'assurer le renouvellement, ne serait-ce pas du bon sens de cesser l'exploitation pour ne pas entamer son capital forestier dans la durée ?

La SMCC est une avancée, mais pas une garantie contre le dérèglement climatique, ni contre les difficultés de renouvellement

Points positifs de la SMCC

- La gestion s'ajuste en permanence aux conditions réelles constatées sur le terrain
- Le couvert forestier continu est maintenu
- Le mélange d'essences favorise la résilience de la forêt

« L'aspect boisé de la forêt se trouve maintenu en permanence avec un couvert continu. Lors de cette opération, réalisée en moyenne tous les 8 à 10 ans, les arbres sont coupés progressivement en dosant le prélèvement en quantité et en qualité. Grâce à ce traitement, le couvert forestier est maintenu et permet la vision permanente de l'état boisé. »

Source : [ONF, 2020](#)

Les prérequis pour le succès de la SMCC sont-ils assurés ?

- Équilibre sylvo-cynégétique 
- Régénération naturelle fonctionnelle 
- Plantations réussies 
- Lutte contre le hanneton - actuellement en cours d'observation

Limites face au dérèglement climatique

La SMCC est une méthode de production de bois qui date de 1885 et qui intègre mieux la biodiversité et les paysages par ses techniques sylvicoles. Elle est mieux adaptée au contexte actuel du dérèglement climatique actuel. Cependant, l'exploitation commerciale reste l'objectif premier, les mesures spécifiques pour favoriser la biodiversité, comme la mise en place d'îlots de sénescence y sont absentes.

A Auberive, malgré 30 ans de SMCC, le déprérissement persiste

« Déprérissement de 44% des hêtres et 30% des chênes dans les anciennes forêts en taillis-sous-futaie converties en SMCC. » - « Sécheresse et canicule de 2018 [...] certains hêtres n'avaient tout simplement pas débourré, morts de stress hydrique malgré 20 ans de gestion SMCC attentive. » Source : [Forêt irrégulière école, 2024](#)

Nous demandons que la gestion forestière place le renouvellement en priorité absolue

Nous demandons :

- que les volumes de prélèvements dépend directement des surfaces régénérés avec succès.
- un moratoire sur les prélèvements des gros et très gros bois tant que le renouvellement n'est pas effectif et démontré par des données vérifiables, et un investissement massif pour y parvenir.
- que l'Institut de France assume ses responsabilités et investit massivement dans le renouvellement. L'absence de financements externes ne peut servir d'excuse pour justifier l'inaction.

Un siècle de sous-investissement ne se rattrape pas en 10 ans.

Il faut agir dès maintenant pour un renouvellement efficace, avec des moyens à la hauteur de l'urgence

Sans moratoire sur les gros et très gros bois et sans investissements massifs dans les renouvellement, la forêt de Chantilly deviendra rapidement une savane arborée.



**Le nouvel Aménagement forestier 2026-2035,
est-il à la hauteur des enjeux de conservation ?**



**Mesures environnementales : obligation légale
ou option sous condition de financement ?**

PARTIE II - NOUVEL AMÉNAGEMENT ET OBLIGATIONS



**Services écosystémiques et obligations légales :
qui doit payer quoi ?**



**Crédits biodiversité (SNC2R) : opportunité de
financement ou risques pour la conservation ?**



Le nouvel Aménagement forestier 2026-2035, est-il à la hauteur des enjeux de conservation ?

Un aménagement de crise pour faire face au dépérissement accéléré

Suite à la déclaration d'état de crise de la forêt de Chantilly en raison du dépérissement marqué des peuplements, *l'Aménagement forestier précédent 2006-2020* a été suspendu en **2018**.

« Cette situation a nécessité la conduite d'expertises scientifiques approfondies avant de pouvoir définir un nouveau cadre de gestion adapté. » *Source : Daisy Copeaux, mail du 20 octobre 2025*

Le nouvel Aménagement forestier sera mis en ligne début d'année 2026.

Contrairement aux aménagements traditionnels qui se déroulent sur 15 à 20 ans, **le nouvel Aménagement forestier est un “aménagement de crise”** :

- **Durée raccourcie** : 10 ans (2026-2035) au lieu de 15-20 ans
- **Révision à mi-parcours en 2030** pour adapter la gestion
- **Approche adaptative** face à l'incertitude climatique

Ce plan de gestion prend en compte les recommandations des scientifiques de la recherche-action “Ensemble, sauvons la forêt de Chantilly”.

Source : Daisy Copeaux, selon nos notes de la réunion du 19 novembre 2025

Objectifs de l'Aménagement forestier 2026-2035 :

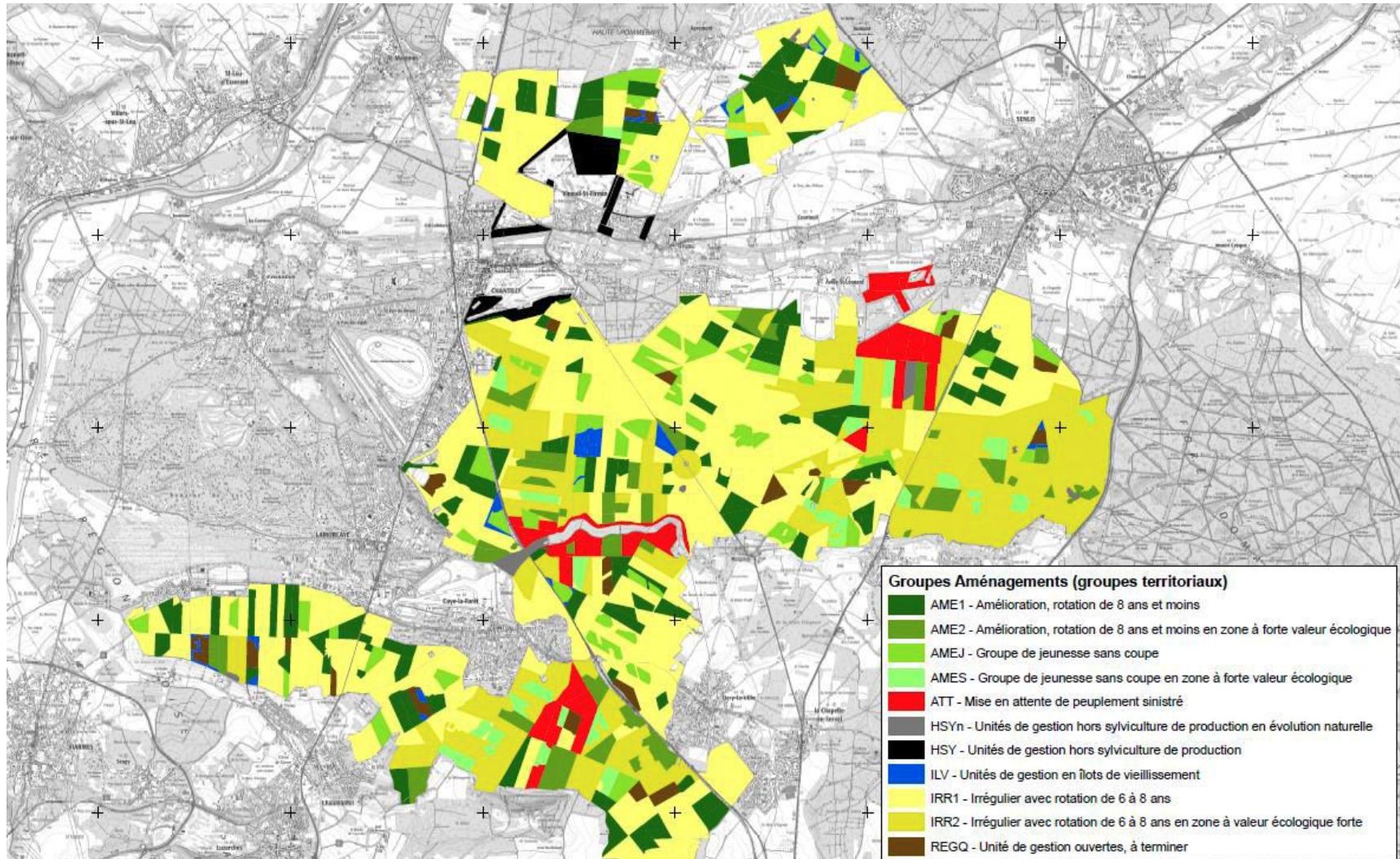
- **déployer la sylviculture mélangée à couvert continu (SMCC)**
- **préserver la biodiversité** : maintenir la fonctionnalité des habitats d'intérêt et protéger les espèces qui leur sont associées.
- **assurer la valeur économique** : limiter la perte de valeur des bois, ressources essentielles pour l'équilibre financier du château
- **valoriser le patrimoine** : préserver le patrimoine culturel lié à la forêt et garantir la qualité des perspectives paysagères.
- **rétablir l'équilibre forêt-gibier** : restaurer l'équilibre sylvo-cynégétique et développer des modes de chasse adaptés comme la traque-affût.
- **renouveler le massif** : obtenir un renouvellement des peuplements sans recourir systématiquement aux protections, et enrichir par plantation la forêt de manière progressive.
- **améliorer l'accueil du public** : réviser et adapter les dispositifs d'accueil et de circulation sur le massif.

Source : Institut de France, [document de présentation novembre 2025](#)

Nouvel aménagement 2026-2035

- Ce que nous avons compris de la part des communications de l'Institut de France et autres

Carte des groupes d'aménagements 2026-2035



Quelques prévisions concrètes en exemples

Une **prévision de récolte** de bois fort qui entraîne la dynamique de 16 tiges par hectare en 2025 à 13 en 2035.
Source : Institut de France, [document de présentation novembre 2025](#)

→ Cette évolution de la densité forestière et ses conséquences sur la structure du massif ont été analysées dans le [chapitre "Risque de savanisation"](#).

« **Mise en attente (ATT) de 300 ha** avec des peuplements adultes dépréssants **dont l'avenir sylvicole est compromis** avec un enjeu environnemental important. **Il n'y a pas de plan d'action prévu sur ces parcelles** : l'Institut de France observera leur évolution pendant quelques années et adaptera son plan de gestion en fonction »

Source : Christophe Launay, selon nos notes de la réunion du 19 novembre 2025

« **Création de 190 ha d'îlots de vieux bois** répartis sur l'ensemble du massif. »
Source : Institut de France, [document de présentation novembre 2025](#)

« **Aucun îlot de sénescence sera mis en œuvre**. C'est un trop grand **risque de sécurité dans une forêt si fréquentée que celle de Chantilly**. Par contre nous augmentons la surface des 2% obligatoire d'**îlots de vieillissement à 3%**. Ainsi nous répondons tout de même au 3% minimum d'îlots de vieux bois (ILV+ILS). » Source : Daisy Copeaux, selon nos notes de la réunion du 19 novembre 2025

« **Recrutement de 3 arbres porteurs de dendro-microhabitats par hectare**, renforçant la capacité d'accueil pour les espèces inféodées à la sénescence. »
Institut de France, [document de présentation novembre 2025](#)

Nouvel aménagement 2026-2035 - Nos constats

Des objectifs annoncés... que nous espérons voir réalisés cette fois-ci

L'historique des engagements réels incite à la vigilance

Mesure prévue	Aménagement 2006-2020	Réalisation 2006-2025
Cloisonnements¹ d'exploitation	« Les cloisonnements d'exploitation et sylvicoles sont systématiquement mis en place »	Mis en œuvre qu'à partir de 2025
Îlots de sénescence²	Action préconisée dans le cadre de la contractualisation (PNR, ENS, Natura 2000, etc.) - 63 ha (1% surface) minimum réglementaire	0 ha réalisés
Équilibre sylvo-cynégétique	« Il convient de rechercher l'équilibre forêt-gibier qui permet de ne pas engrillager les régénération naturelles »	Seulement 29% des plants étaient intacts en exclos
Renouvellement	« Il convient à assurer le renouvellement des peuplements à un rythme soutenu » « Compte tenu de l'état de vieillissement de la forêt et du retard pris dans l'application de l'aménagement précédent en matière de régénération, la surface dont la régénération devra être terminée sur la durée de l'application du présent aménagement est arrêté à 750 ha . »	Nous n'avons pas les chiffres de ses réalisations

Sources : ONF, [Aménagement forestier 2006-2020](#), Charlotte Liauzun, [Mémoire de fin d'études sous le tutorat de Daisy Copeaux, 2022](#)

¹ Les cloisonnements sont des chemins dédiés aux engins forestiers : au lieu que les machines passent partout en tassant les sols, elles empruntent uniquement ces allées permanentes.

² Les îlots de sénescence sont des zones de forêt laissées volontairement à l'état naturel, où les arbres vivent jusqu'à leur fin de vie et finissent par mourir sur place.

Des ambitions qui restent au plancher des obligations, voire en-dessous

L'absence d'îlots de sénescence : 16 ans d'obligations non respectées

- **2006** ([Aménagement forestier de la forêt de Chantilly](#)) : îlots recommandés « sous réserve de financement »
- **2009** ([Instruction ONF](#)) objectif minimum : **1% d'îlots de sénescence + 2% d'îlots de vieillissement.**
Dans les contrats Natura 2000 ces zones pourraient atteindre **3% d'îlots de sénescence + 5% d'îlots de vieillissement.**
- **2010** ([DOCOB Natura 2000](#)) : « Le minimum demandé afin de remplir les objectifs de conservation est d'**aller au-delà des objectifs fixés par l'instruction « biodiversité » de l'ONF.** L'optimum proposé par WWF est de 20 à 30 m³ de bois mort par hectare ou **plus de 5 % de biomasse** sera recherché dans les peuplements de gros bois et de très gros bois ou dans les peuplements mûture. »
→ **0 ha réalisé en 19 ans**
Chantilly devrait avoir 63 à 190 ha d'îlots de sénescence

« Les volumes en sénescence ne sont certes pas utilisés, mais la préservation de la biodiversité a également des **effets bénéfiques pour l'exploitation forestière.** Les forêts gagnent en résilience, la fertilité du sol est améliorée, la productivité est accrue grâce à la diversité. » Source : Morgan Martin, [Le Parc national de forêts, instigateur de la naturalité forestière](#)

¹ Les arbres porteurs de dendro-microhabitats sont des arbres qui présentent des cavités, fissures, écorces décollées ou branches mortes : ces petites niches naturelles abritent une multitude d'espèces (insectes, oiseaux, chauves-souris, champignons) et sont essentielles à la biodiversité.

L'argument sécuritaire ne tient pas : le [PNR Vosges du Nord](#), aussi très fréquenté, a mis en place 1,5 % d'îlots de sénescence, en développant un schéma d'accueil des publics fonctionnel, en localisant les sentiers les moins fréquentés, en installant une signalétique adaptée.

Les îlots de vieillissement (ILV) ne remplacent pas les îlots de sénescence : 25% de la biodiversité forestière dépend du cycle complet jusqu'à l'effondrement. Source : Christophe Bouget, Inrae, [Enjeux du bois mort pour la conservation de la biodiversité et la gestion des forêts](#), 2007

L'Institut annonce 3% d'îlots de vieillissement (190 ha), dépassant le minimum de 2%. Nous questionnons la qualité de ces îlots : s'agit-il de bouquets d'arbres matures au-delà de l'âge d'exploitabilité (180 ans pour le chêne sessile) qui remplissent les fonctions propres à ces îlots ? Qu'en est-il de la continuité de ces îlots ? En 2006, certaines parcelles désignées ILV étaient des parcelles en régénération (623, 604, 362, 324, 179) d'une surface de 87 ha, constitués peut-être de « 15% de peuplement adulte laissé sur pied ». Les ILV de 2006 sont aujourd'hui classé AMES, AMEJ, REGQ... Source : ONF, [Aménagement forestier 2006-2020](#), Institut de France, [document de présentation novembre 2025](#)

3 arbres porteurs de dendro-microhabitats¹ par hectare correspond aux obligations, mais non aux recommandations scientifiques minimales de 5 à 10 arbres/ha. Source : Institut fédéral de recherches sur la forêt, la neige et le paysage WSL, [Combien faut-il préserver ?, 2017](#)

Une intégration partielle et opaque des recommandations scientifiques

« Ce plan de gestion prend en compte les recommandations des scientifiques de la recherche-action 'Ensemble, sauvons la forêt de Chantilly'. » Source : *Daisy Copeaux, selon nos notes de la réunion du 19 novembre 2025*

Plus de 400 bénévoles se sont mobilisés pour prêter main forte à la **recherche-action « Ensemble, sauvons la forêt de Chantilly »**.

Nos constats : un manque de transparence

1. Résultats scientifiques incomplets

- Recherche-action lancée en 2020
- Résultats partiellement publiés 5 ans plus tard
- Pas de rapport de synthèse public accessible

2. Absence de bilan global

Nous n'avons pas eu accès à un document présentant :

- Le diagnostic scientifique complet
- Les recommandations détaillées des chercheurs
- L'intégration précise de chaque recommandation dans l'aménagement
- Les recommandations non retenues et leurs justifications

Plusieurs aspects du nouvel aménagement restent flous

Parcelles en attente (ATT) : 300 ha (4,7% de la surface forestière) sans plan d'action pour des « peuplements adultes dépérissants dont l'avenir sylvicole est compromis avec un enjeu environnemental important ».

La catégorie "attente" n'est pas une catégorie standard de l'exploitation forestière. Pourquoi ne pas envisager un reboisement actif, la création d'îlots de sénescence, des actions de régénération assistée ? Ou des plantations par points d'appuis recommandées par le [mémoire AgroParisTech \(2022\)](#) afin « d'agir avant que le couvert forestier ne disparaisse ».

Se pose également la question des « unités de gestion ouvertes, à terminer (REGQ) ».

Nous demandons que les engagements se transforment en actes et que les objectifs dépassent les minima obligatoires

Concrètement nous demandons :

- **La mise en œuvre d'îlots de sénescence** au-delà des 1% obligatoire : 63 ha minimum
- **Une garantie de la qualité des îlots de vieillissement** : nombre et âge des arbres
- **Augmentation du nombre d'arbres à dendro-microhabitat** : 5 par hectare au minimum
- **Publication du bilan de la recherche-action “Ensemble, sauvons la forêt de Chantilly”** : résultats, recommandations, actions intégrées dans le nouvel aménagement
- **Un plan d'action concret pour les parcelles mises en attente**

La forêt de Chantilly mérite des mesures de conservation à la hauteur de son patrimoine naturel exceptionnel



Mesures environnementales : obligation légale ou option sous condition de financement ?

Des dispositifs de protection qui se superposent

« Les classements et protections en vigueur (sites classés/inscrits, Monument historique, Natura 2000) sont forcément pris en compte et intègre ces aspects ; le projet passe en CDNPS et fait l'objet d'une étude d'incidences Natura 2000. Pour l'essentiel, la sylviculture mélangée à couvert continu permet de concilier le maximum d'enjeux. » Source : Daisy Copeaux, mail du 20 octobre 2025

La forêt de Chantilly est soumise à plusieurs dispositifs de protection:

- **2 zones Natura 2000**

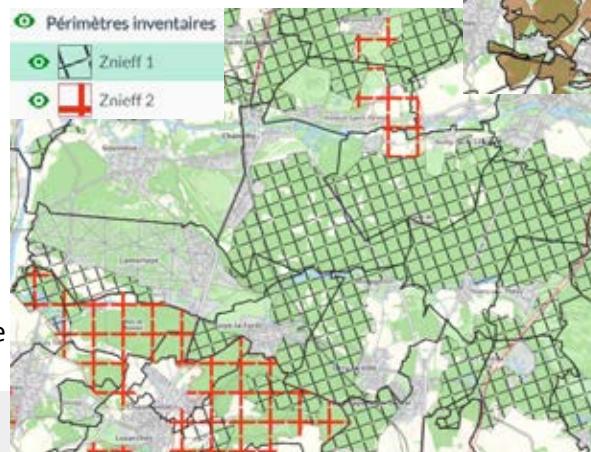
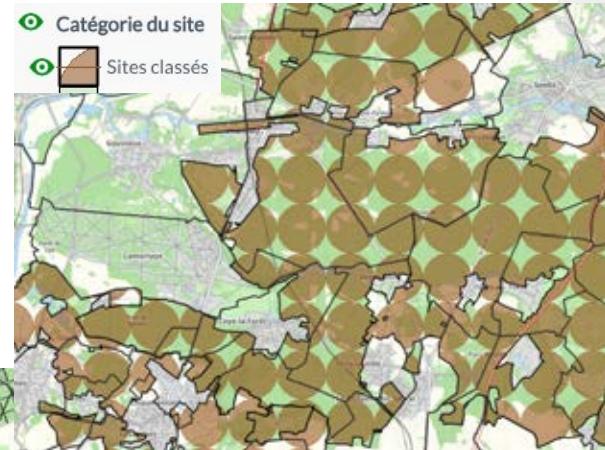
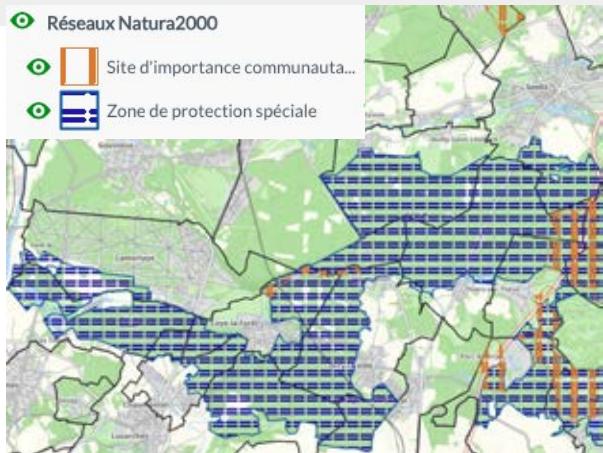
- Zone de protection spéciale (ZPS) « Forêts picardes : massif des Trois Forêts et bois du Roi » (FR2212005) : 13 615 ha dont 4 429 ha en forêt de Chantilly, désignée au titre de la directive « Oiseaux » 2009/147/CE en 2006
- Zone spéciale de conservation (ZSC) « Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville » (FR2200380) : 2 396 ha dont 170 ha en forêt de Chantilly, désignée au titre de la directive « Habitats, faune et flore » 92/43/CEE en 1999
- Obligations européennes : évaluation d'incidence, mesures compensatoires

- **2 sites classés** : « Domaine de Chantilly » (1960) +

- « Forêts d'Ermenonville, de Pontarmé, de Haute-Pomeraye, clairière et butte de Saint-Christophe » (1998)
- Protection paysagère et patrimoniale

- **ZNIEFF de type I** (220014323 / 220005064 / 110120023 :

- 5 478 ha) et **type II** (110120061 / 220014330 : 976 ha)
- Inventaire scientifique des zones de haut intérêt écologique
- 86 espèces d'intérêt patrimonial recensées



Source des cartes : PNR, [WebSia](#)

Conservation de la biodiversité

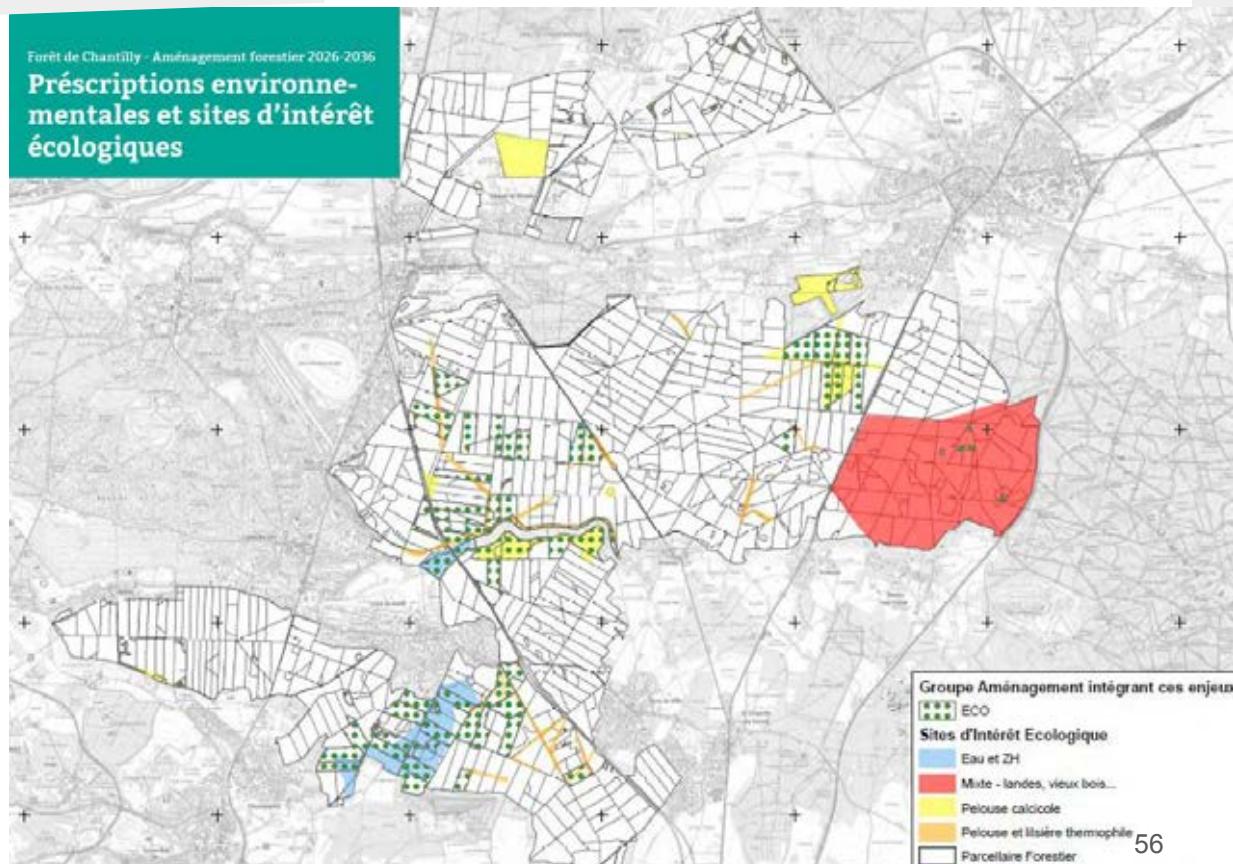
- Ce que nous avons compris de la part des communications de l'Institut de France et autres

Sites d'intérêt écologique : nouvelles définitions et contraintes

« De nombreuses actions à visée écologique (préservation d'arbres habitats, maintien de vieux bois, travail des lisières et accotements, suivis de biodiversité...) sont déployées sur l'ensemble de la forêt, et non limitées à ces seules zones. » Source : Daisy Copeaux, mail du 20 octobre 2025

- Identification de 5 sites d'intérêt écologique (SIE)
- Groupes aménagements spécifiques : IRR2, AME2, AMES, ATT, ILV, HSYn (voir la [carte page 44](#))
- Mise en place de prescriptions environnementales de gestion sylvicole adaptée (ECO).
- Amélioration de la connectivité entre habitats pour permettre la circulation de la faune
- Étagement des lisières internes pour créer des zones de transition riches en biodiversité
- Adaptation des plans de fauches des accotements pour préserver la flore des bords de chemins
- Installation d'une trame de vieux bois

Source : Institut de France, [document de présentation novembre 2025](#)



Évaluation des incidences Natura 2000 : des impacts jugés "neutres" ou "négligeables"

Tout projet d'aménagement forestier d'un site Natura 2000 doit évaluer l'impact de l'exploitation sur les espèces d'intérêt communautaires et/ou leur habitat.

« L'influence de l'aménagement est estimée comme négative négligeable, conformément aux prescriptions Natura 2000. »
Source : Institut de France, [document de présentation novembre 2025](#)

L'évaluation de l'impact de l'aménagement 2026-2035 est estimé :

positif pour

- l'équilibre forêt/gibier

neutre pour

- la végétation à marisque, landes humides, mégaphorbiaies
- la végétation des bas-marais, landes sèches, pelouses dunaires
- la vertigo des moulins, martin-pêcheur, agrion de mercure, râle d'eau

négatif négligeable pour

- les chiroptères
- les oiseaux, dont le pic mar
- les coléoptères saproxylques



« Le présent aménagement assure le **maintien d'un habitat fonctionnel pour le Pic mar**, avec un maintien de surface favorable, une **diminution des stocks compensée qualitativement.** »
Source : Institut de France, [document de présentation novembre 2025](#)

→ D'après l'Institut de France, le PNR et la DREAL ont validé un impact "négatif négligeable" sur la biodiversité.

Des mesures environnementales conditionnées aux financements extérieurs

Dans *l'Aménagement forestier 2026-2035* certaines mesures de restauration et conservation sont explicitement conditionnées à l'obtention de financements externes :

- Restauration de la végétation à marisque
- Restauration des landes humides et sèches
- Restauration des mégaphorbiaies et bas-marais
- Restauration des pelouses dunaires
- Actions de préservation des sites d'intérêt écologique (SIE)
- Mesures spécifiques pour le vertigo des moulins, le martin-pêcheur, l'agrion de Mercure, la râle d'eau

Source : Institut de France, [document de présentation novembre 2025](#)

→ Sans ces financements externes,
ces mesures ne seront pas mises en œuvre

Des interrogations sur les zones à forte valeur écologique

« Les sites d'intérêts écologiques correspondent aux secteurs où se situent les espèces et les habitats les plus remarquables du territoire du Parc naturel régional - Oise Pays-de-France. »
Source : ONF, [Aménagement forestier 2006-2020](#)

En 2006, l'*Aménagement forestier* recense 12 sites d'intérêts écologiques (SIE) d'une surface de 997,13 ha. L'*Aménagement forestier 2026-2035* identifie désormais seulement 5 SIE, dont l'emplacement ne concorde pas avec ceux de 2006.

Pourquoi l'emplacement des SIE a changé entre 2006 et 2026 ?

Les habitats des espèces remarquables se sont-ils déplacés ? S'agit-il de nouvelles études écologiques ou d'un recentrage facilitant l'exploitation de certaines zones ? Quelle justification scientifique ?

Y a-t-il un suivi écologique des espèces remarquables ? Sans suivi, impossible de délimiter objectivement les zones d'intérêt écologique ni d'évaluer l'efficacité des mesures de gestion adaptée.

Un dispositif de protection complexe à clarifier :

- **5 SIE** pour lesquels le PNR propose « une réflexion sur la gestion naturel du site, pouvant conduire à une adaptation des modalités de gestion déjà existantes ou à l'élaboration d'un contrat de gestion écologique »
- **Des « Groupes d'aménagements spécifiques »** (IRR2, AME2, AMES, ATT, ILV, HSYn) dont certains en zones à forte valeur écologique, avec des prescriptions environnementales impliquant des contraintes sylvicoles supplémentaires
- **Des groupes d'aménagement intégrant des enjeux écologiques** (points verts sur la [carte de la page 52](#))

La multiplication de classements interroge sur leur cohérence et leur articulation. Le document final de l'*Aménagement forestier 2026-2035*, devrait apporter ces précisions.

Au-delà des intentions affichées, la question de la mise en œuvre concrète des mesures de conservation se pose avec acuité. L'*Aménagement forestier 2006-2020* préconisait déjà dans ses annexes la mise en place d'îlots de sénescence pour 6 SIE. 19 ans plus tard, aucun îlot de sénescence n'a été créé sur la forêt de Chantilly.

Les aménagements respectent-ils les besoins des espèces communautaires prioritaires conformément à la réglementation Natura 2000 ?

Cadre réglementaire :

Lorsque les modifications de l'aménagement forestier « varient de plus de 10%, sans excéder 25%, la modification sera de compétence ministérielle ou préfectorale. **Au-delà, il conviendra de réviser par anticipation l'aménagement.** »

« La signature de **contrats Natura 2000** en forêt relevant du régime forestier **nécessite la compatibilité** ou la mise en compatibilité (dans un délai de 3 ans après la signature du contrat) de l'aménagement **forestier avec les objectifs de gestion et de conservation définis par le DOCOB**, sur l'unité de gestion concernée par le contrat. »

Source : [Circulaire DGPAAT/SDFB/C2009-3038](#) du 7 avril 2009 - Prise en compte de Natura 2000 dans les documents d'aménagement des forêts relevant du régime forestier

Période 2010-2018 : compatibilité probable de l'aménagement 2006-2020 avec le [document d'objectifs du site Natura 2000 \(Docob\)](#)

L'aménagement forestier 2006-2020 contenait une évaluation d'incidence Natura 2000. Le Docob validé 4 ans plus tard, en 2010, était probablement en compatibilité avec cet aménagement en vigueur.

Que l'ONF, le PNR et la DREAL évaluent les incidences du nouvel aménagement comme “négligeables” en 2025, interroge fortement au regard de ces données.

Période 2018-2025 : modifications majeures non anticipées

À partir de 2018, les modifications de l'aménagement dépassent le seuil réglementaire de 25% :

- 47% des coupes non planifiées en 2022
- réduction des gros et très gros bois de 38 tiges à 16 par ha (-50%)

Cette transformation structurelle de la forêt **aurait dû conduire, selon la circulaire de 2009, à une révision anticipée de l'aménagement plutôt qu'à des prorogations**, afin de permettre une analyse de la comptabilité des nouvelles pratiques sylvicoles avec le Docob, car elle **impacte avec certitude les espèces dépendantes des gros et très gros arbres.**

Période 2026-2035 : la poursuite de la transformation structurelle de la forêt est programmée.

Le nouvel aménagement annonce une nouvelle réduction des gros et très gros arbres à 13 tiges/ha en 2030 : +66% depuis 2006. En toute logique, **l'impact sur les espèces communautaires dépendantes des gros et très gros arbres devrait être évalué comme négatif.**



Exemple du pic mar, espèce communautaire prioritaire de la zone Natura 2000, aura-t-il un avenir dans la forêt de Chantilly ?

En 2006, l'aménagement identifie des incidences négatives de l'aménagement sur le pic mar.

« Le présent aménagement prévoit en conséquence un effort de régénération important et un changement de sylviculture qui auront des incidences sur la population de pic mar. [...] Pour minimiser ces incidences négatives, des mesures comme le maintien d'îlots de sénescences pourraient être proposées. »

Source : ONF, [Aménagement forestier 2006-2020](#)

Depuis 2006, aucune mesure compensatoire n'a été mise en œuvre pour minimiser les incidences négatives sur le pic mar, car depuis aucun îlot de sénescence n'a été mis en œuvre ni programmé d'ici 2035.

En 2025, bien que la densité des gros et très gros arbres, essentiels à la survie du pic mar, sera réduite en 2035 à 13 tiges par ha, l'impact de l'aménagement sur le pic mar n'est évalué que « négatif négligeable ». Pourquoi ? L'Institut de France déclare pouvoir compenser la diminution des stocks des gros et très gros arbres de manière qualitative. Sans même programmer la mise en œuvre des îlots de sénescence. Nous demandons que ces affirmations soient étayées par un suivi écologique rigoureux de l'évolution de cette espèce remarquable.

Les ornithologues évaluent un minimum de 20 gros et très gros bois par ha indispensable à la survie du pic mar :

« Le pic mar est l'une des espèces dont les exigences ne peuvent être suffisamment couvertes avec la seule sylviculture proche de la nature. En complément aux instruments usuels de la protection de la nature, le pic mar a besoin d'un programme d'encouragement spécifique [...] : Maintenir une densité minimale de chênes, environ 26 tiges / ha avec DHP de 36 cm au moins. »

Source : Waldwissen, [Oiseaux indigènes forestiers: Le Pic mar](#)

« Le régime du taillis sous futaie, ou d'autres types irréguliers, est le meilleur moyen pour favoriser le pic mar à condition de maintenir en permanence au moins 20 gros arbres à l'hectare, l'idéal étant de 40. » Source : [MEEDDAT-MNHN](#)

Avec 16 tiges/ha actuellement et 13 prévues en 2035, Chantilly serait largement en-dessous du seuil minimum nécessaire au pic mar

Mesures essentielles non mises en œuvre faute de financements extérieurs

Reboisement, mise en œuvre de dispositions en faveur de la biodiversité, conservation d'îlots de sénescence... depuis des décennies, l'Institut de France conditionne ces mesures à des financements extérieurs :

« La suppression du Fonds Forestier National s'est traduite par des difficultés de financement des reboisements après 1999. »

« Il est prévu de mettre en œuvre plusieurs **dispositions en faveur de la biodiversité**. Certaines d'entre elles n'occasionnant pas de surcoût pour le propriétaire seront appliquées. D'autres, occasionnant des surcoûts ou des pertes de production (et de recettes) seront mises en œuvre dans la mesure où les financements spécifiques seront obtenus par l'Institut de France. »

« La conservation d'îlots de sénescence [...] est à étudier sous réserve d'un financement extérieur compte tenu de la perte de revenu que cette mesure entraîne pour le propriétaire. »

Source : ONF, [Aménagement forestier 2006-2020](#)

Responsabilité du propriétaire : en l'absence de financements extérieurs, ne relève-t-il pas de la responsabilité de l'Institut de France, propriétaire d'un patrimoine forestier d'intérêt général, d'assurer sur ses fonds propres les mesures nécessaires à la conservation de la biodiversité sur un site Natura 2000 ?

Garantie de mise en œuvre : conditionner les mesures en faveur de la biodiversité à des financements extérieurs hypothétiques n'est pas une garantie suffisante pour un site classé et protégé.

La gestion durable d'un patrimoine forestier national sur un site Natura 2000 ne peut dépendre de financements extérieurs aléatoires

Il est de la responsabilité du propriétaire du site d'assurer la mise en œuvre des obligations réglementaires et des mesures conservatoires essentielles en cherchant les financements extérieurs, ou, à défaut, en s'appuyant sur ses ressources propres..

Nous voulons des garanties concrètes que la biodiversité soit efficacement protégée

La forêt de Chantilly est un site Natura 2000. Ce statut européen n'est pas une simple étiquette administrative : il impose des obligations strictes de conservation des espèces et habitats communautaires.

Nous reconnaissons les intentions affichées dans l'aménagement 2026-2035. Mais **conditionner les mesures de biodiversité à des financements extérieurs hypothétiques n'est pas une garantie suffisante pour ce patrimoine naturel d'exception.**

En tant que propriétaire d'un bien d'intérêt général, **nous demandons que l'Institut de France se porte garant de la mise en œuvre des obligations réglementaires et de toute mesure essentielle à la conservation de la biodiversité, au besoin en recourant à ses fonds propres.** Compte tenu des recettes forestières générées de plus de 1,5 million d'euros par an, l'Institut de France devrait disposer de moyens financier pour assurer une protection efficace de la biodiversité.

Concrètement, nous demandons :

- **La mise en œuvre immédiate des îlots de sénescence** : prévus depuis 2006, jamais créés. Cette mesure est réglementaire (Instruction ONF 2009) et indispensable pour les espèces communautaires comme le pic mar.
- **Un suivi écologique rigoureux et public des espèces remarquables** : populations de pic mar, chauves-souris, coléoptères saproxyliques. Sans ce suivi, impossible d'évaluer si les mesures fonctionnent.
- **Le maintien d'une densité maximale de 20 gros et très gros arbres par ha** au bénéfice de toutes les espèces remarquables dépendant des gros et très gros arbres.
- **Une révision des incidences Natura 2000**, réévaluant l'impact de la réduction de 66% des gros arbres essentiels sur les espèces communautaires. Ou à défaut, la **publication d'une justification scientifique permettent de conclure à un impact "négligeable"** notamment sur le pic mar.

La biodiversité est un bien irremplaçable et nécessite un engagement financier à la hauteur de sa valeur inestimable



Services écosystémiques et obligations légales : qui doit payer quoi ?

Selon l'Institut de France, les obligations pèsent trop lourdement sur les propriétaires forestiers

« Les lois sont trop exigeantes avec les propriétaires forestiers. On leur demande trop. Or l'Institut de France est comme un syndic de copropriété mais sans ressources. »

Source : Daisy Copeaux, selon nos notes de la réunion du 19 novembre 2025

De fait, les obligations de la gestion durable de la forêt de Chantilly relevant du régime forestier, sont inscrites dans le *Code forestier* :

« Les bois et forêts relevant du régime forestier satisfont de manière spécifique à des besoins d'intérêt général, soit par l'accomplissement d'obligations particulières dans le cadre du régime forestier, soit par une **promotion d'activités telles que l'accueil du public, la conservation des milieux, la prise en compte de la biodiversité et la recherche scientifique.** »

Source : *Code forestier, Article L121-3*

Les autres obligations, propres à la gestion de la forêt de Chantilly :

- le testament du Duc d'Aumale (1886)
- les directives européennes du réseau Natura 2000
- la protection du patrimoine - site classé
- la stratégie national de la biodiversité 2030 (SNB)
- le programme régional de la forêt et du bois (PRFB) 2020-2030
- les schémas régionaux d'aménagement (SRA) de la région Picardie et de la région Ile-de-France

- les directives régionales d'aménagement (DRA) de la région Picardie et de la région Ile-de-France
- les instructions techniques de l'ONF
- la charte du parc naturel régional (PNR) Oise-Pays de France
- le code de l'environnement

L'Institut de France estime qu'il devrait être indemnisé pour services écosystémiques rendus

« [Les zones hors sylviculture] impliquent de mobiliser des financements extérieurs pour réaliser des travaux de restauration (landes, pelouses, milieux humides et aquatiques) et **indemniser le domaine**, qui mobilise les compétences de ses équipes et son foncier, pour les services écosystémiques rendus. »

Source : Daisy Copeaux, mail du 20 octobre 2025

« L'Institut de France devrait être rémunéré pour les services écosystémiques rendus à la société. »

Source : Daisy Copeaux, selon nos notes de la réunion du 19 novembre 2025

Les objectifs des services écosystémiques : rémunérer les efforts volontaires, non les obligations légales

« Les services écosystémiques sont des « biens et services que les hommes peuvent tirer des écosystèmes, directement ou indirectement, pour assurer leur bien-être. » Source : [Dreal Hauts-de-France](#)

Les paiements pour services écosystémiques (PSE) visent à rémunérer les efforts volontaires qui apportent des bénéfices environnementaux supplémentaires à la société (stockage carbone, biodiversité, qualité de l'eau), non les obligations légales. (principe d'additionnalité)

« Les PSE rémunèrent une activité pour amener les services écosystémiques au-delà d'un scenario de référence. [...] Le critère d'additionnalité évite de rémunérer le cours ordinaire des choses (business as usual). [...] Les PSE ne se substituent pas à la réglementation. » Source : Gouvernement, [Les paiements pour services environnementaux forestiers](#), 2025

Le régime forestier depuis 1886 : des avantages en contrepartie d'obligations. Le régime forestier offre des avantages considérables (protection juridique, expertise ONF, statut patrimonial). En contrepartie, il impose des obligations d'intérêt général que l'Institut a acceptées en recevant le legs du Duc d'Aumale. Ces obligations ne sont ni nouvelles, ni surprenantes.

Des dispositifs de financement publics existent déjà : Contrats Natura 2000 forestiers, Fonds vert SNB 2030, Label Bas-Carbone, programmes PRFB, mesures compensatoires... **encore faut-il les solliciter.**

À ce propos, quels financements ont été demandés pour mettre en œuvre les îlots de sénescence ?

Mais au-delà des financements disponibles, le principe même pose question :

L'analogie est simple : on n'indemnise pas les automobilistes qui respectent la limitation de vitesse. Pourquoi indemniserait-on le respect des obligations forestières ? D'autant plus que ces dernières années, il y a eu des recettes forestières record. Pour rappel, en 2022, les recettes forestiers s'élevaient à 2,75 millions d'€, en 2024, à 1,85 millions d'€.

Cette logique – ne respecter ses obligations que si on est indemnisé – contrevient au principe même des PSE établi par le Gouvernement.

L'Institut de France, gardien d'un patrimoine national depuis 139 ans, devrait incarner l'exemplarité : d'abord respecter ses obligations, ensuite solliciter un soutien pour aller au-delà.

Nous appelons l'Institut de France à ne pas confondre obligations et efforts volontaires

En 1886, le Duc d'Aumale a confié le domaine de Chantilly à l'Institut de France pour le conserver au bénéfice de la Nation. Ce n'était pas une vente, pas un cadeau sans condition : c'était un mandat de conservation, une charge assumée librement, un engagement envers l'intérêt général.

Le testament ne parle ni de contrepartie, ni de rémunération pour cette conservation. Il parle de préserver dans son intégrité, à perpétuité, pour la France et son peuple.

Après 139 ans, nous voulons simplement voir que l'Institut prend cet engagement au sérieux.

Concrètement, nous demandons

- **La transparence comme preuve de bonne foi** : recettes et dépenses forestières, financements sollicités, budget consacré à la conservation.

« La légitimité d'un PSE sera fortement conditionnée par l'additionnalité recherchée et donc la capacité de définir, et choisir un scénario de référence. » Source : Gouvernement, [Les paiements pour services environnementaux forestiers](#), 2025

Sans transparence, impossible de vérifier l'additionnalité. Sans additionnalité, pas de légitimité à solliciter des PSE.

- **La démonstration de l'effort** : des actes qui témoignent de la priorité donnée à la conservation de la forêt, non à son exploitation.
- **Le respect d'une déontologie dans les demandes de soutien** : solliciter du soutien ponctuel dans une logique de responsabilité, en mobilisant prioritairement les fonds propres et les aides disponibles avant toute demande complémentaire.

Nous souhaitons que le gardien de la forêt de Chantilly soit à la hauteur du legs qui lui a été confié par le duc d'Aumale



Crédits biodiversité (SNC2R) : opportunité de financement ou risques pour la conservation ?

L'Institut de France explore de nouveaux dispositifs de valorisation financière de la forêt

« L'Institut de France va candidater à un nouveau dispositif de l'Etat : Sites naturels de compensation, de restauration et de renaturation (SNC2R). C'est un système de "crédits biodiversité" créé en 2023 qui pourrait financer les nouvelles plantations : 200 ha favorisant la biodiversité et le suivi scientifique. »

Source : Daisy Copeaux, selon nos notes de la réunion du 19 novembre 2025

Le dispositif Sites naturels de compensation, de restauration et de renaturation (SNC2R) : qu'est-ce que c'est ?

- Créé par la loi Industrie Verte du 23 octobre 2023
- Permet aux propriétaires fonciers de générer des « crédits biodiversité » ou « crédits de renaturation » sous forme de paiement unique et/ou la location de zones de compensation
- Ces crédits sont vendus à des entreprises/aménageurs qui doivent compenser leurs impacts environnementaux
- Principe : un site qui restaure/protège la biodiversité → génère des crédits → les vend à un aménageur qui détruit ailleurs un patrimoine naturel

Objectif affiché : financer la restauration écologique par des fonds privés plutôt que publics

Un précédent : la compensation écologique du Parc Astérix pour la construction de la nouvelle attraction phare Toutatis

L'Institut de France a déjà expérimenté la compensation écologique dans le cadre de l'extension du Parc Astérix pour la création de :

- 408 nouvelles chambres d'hôtels
- 2 200 places de restauration
- 1 540 places de parking

sur un terrain en bail emphytéotique avec l'Institut de France.

Impacts environnementaux autorisés :

- Destruction de 9,3 ha de boisements matures
- Destruction de 5,32 ha d'habitats favorables aux amphibiens
- Abattage de 127 arbres à enjeux significatifs

Projets de mesures compensatoires annoncées :

- Mise en place d'une obligation réelle environnementale (ORE) sur deux zones Natura 2000
- Restauration de chênaies : 10,74 ha
- Création d'îlots de sénescence : 9,86 ha
- Restauration de zone humide : 4,4 ha
- Restauration de boisement humide : 4,8 ha
- Création d'une mare au nord de la Table de Montgrésin

Source : [Avis du Conseil national de la protection de la nature](#), 12 mars 2024

Chercher de nouveaux revenus : oui, mais en cohérence avec la mission de conservation

On sait ce qu'on perd, on ne sait pas ce qu'on gagne

Le principe de la compensation : détruire un écosystème mature contre une « reconstruction » à un autre endroit. En réalité :

- la destruction immédiate et certaine d'un écosystème ne peut être compensée par une restauration incertaine et longue
- il est impossible de reconstruire à l'identique : un boisement de 150 ans ne se remplace pas par des plantations
- Le risque : Chantilly devient un « réservoir de compensation » pour justifier des destructions ailleurs

L'efficacité des compensations en question

- Comment garantir un suivi du projet de compensation sur les décennies à venir ?
- Qui contrôle le maintien des mesures de compensation sur les décennies à venir ?

De plus en plus d'experts constatent que les mesures compensatoires ne fonctionnent pas toujours et que les manquements s'accumulent...



Exemple concret du dysfonctionnement des mesures de compensation : la mare du Parc Astérix en forêt de Chantilly

- Avril 2025 : défrichement et creusement pour créer une mare (parcelle 296, à proximité de la table de Montgrésin) en compensation écologique
- Constat immédiat : le terrain sableux est inadapté à la rétention d'eau
- Avril 2025 : comblement de la mare le même mois

Bilan : quelques milliers d'euros perdus, défrichement dévastateur, aucun bénéfice écologique

Source : APFHEC, feuille de liaison, juin 2025

Sans évaluation scientifique rigoureuse et suivi indépendant, comment garantir l'efficacité réelle des compensations ?

Compensation écologique - Notre demande

Nous appelons l'Institut de France à garantir la pertinence écologique, l'efficacité réelle et le suivi rigoureux de toute mesure de compensation en forêt de Chantilly

Concrètement, nous demandons :

- **Une transparence totale** sur les projets envisagés
- **Des garanties** que ces mesures serviront réellement la conservation de la forêt de Chantilly grâce à la définition des mesures de compensation par une équipe de scientifique. Nous proposons que cette validation soit pilotée par un comité scientifique multipartenaire associant le PNR Oise-Pays de France, les chercheurs de la recherche-action 'Ensemble, sauvons la forêt de Chantilly', et des experts indépendants en écologie, ornithologie et gestion forestière.
- **Des protocoles de suivi rigoureux** avec publication des résultats
- **Un contrôle indépendant de l'efficacité** des mesures

La compensation écologique ne devrait pas être une affaire commerciale, mais une responsabilité scientifique et éthique



PARTIE III - VISION STRATÉGIQUE



Stratégie Chantilly 2030 : quels objectifs pour la forêt ?

L'Institut de France annonce que dans 10 ans, selon les aléas, il manquera de moyens pour financer le renouvellement de la forêt de Chantilly

« Dans 10 ans, selon les aléas, il ne pourrait plus rester d'arbres de grande valeur pour financer le renouvellement de la forêt... »
Source : Château de Chantilly, [Document destiné au Crédit agricole](#)

Face à cette situation critique, l'Institut de France annonce la publication d'un plan stratégique “Chantilly 2030”...

« Un document stratégique « Chantilly 2030 » est en finalisation (mise en ligne prévue en 2026) concernant la conservation et le développement du domaine. » Source : Daisy Copeaux, mail du 20 octobre 2025

Selon l'Institut de France ce document est une réponse à la recommandation n°13 de la Cour des comptes (2021) demandant « d'établir un modèle économique pérenne spécifiquement pour le Domaine de Chantilly ». Source : Cour des Comptes, [Rapport public](#), 2021

... publié en décembre 2025 à télécharger sur le [site Internet du Château de Chantilly](#)



Selon l'Institut de France, le plan stratégique “Chantilly 2030” répond à la demande de la Cour des comptes “d'établir un modèle économique pérenne pour la gestion du domaine de Chantilly”

La Cour des comptes épingle la gestion non professionnelle de l'Institut de France **depuis 10 ans** :

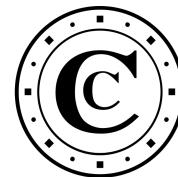
2015 - Rapport public :

- « Un patrimoine exceptionnel, une gestion manquant de rigueur »
- « Refondre l'ensemble des contrôles »
- « Professionnaliser la gestion »
- « Moderniser la gouvernance »
- « Mieux informer et rendre compte »

2021 - Rapport public :

- « Une gestion insuffisamment professionnalisée »
 - « Un patrimoine artistique et culturel exceptionnel, en partie laissé à l'abandon »
 - « Une situation financière déséquilibrée »
- Recommandation n°13 spécifique pour Chantilly :**
« établir un modèle économique pérenne »

Cour des comptes



Quatre ans de réflexions stratégiques

Demandé en 2021, le modèle économique pérenne pour le Domaine de Chantilly est publié fin 2025.

Un constat d'urgence financière... une volonté “d'assurer la pérennité du château de Chantilly dans son intégrité”... grâce à des axes stratégiques, des objectifs à atteindre, des plans d'actions...

« Le Château de Chantilly n'est aujourd'hui aucunement en mesure de faire face au mur d'investissements qui est nécessaire pour assurer sa préservation. C'est pour répondre à ces défis qu'a été conçu le plan stratégique « Chantilly 2030 – un héritage d'avenir. » Source : Château de Chantilly, [Chantilly 2030](#)

« L'objectif est clair : garantir la viabilité du Château de Chantilly, sa pertinence pour les générations futures et son rayonnement régional, national et international. Car ce domaine mérite d'être conservé non seulement « à la France », mais aussi à l'humanité. » Source : Château de Chantilly, [Chantilly 2030](#)

« Cette ambition, qui consiste à engager les transformations nécessaires pour assurer la pérennité du Château de Chantilly dans son intégrité, se décline en quatre priorités :

- Affirmer la singularité et le positionnement du Château de Chantilly.
- Assumer ses obligations de conservation et d'entretien.
- Renforcer les ressources propres, en vue de soutenir l'exploitation courante et de financer un programme d'investissement majeur.
- Adopter une gouvernance performante et exemplaire, conforme aux règles du secteur public. »

Source : Château de Chantilly, [Chantilly 2030](#)

« [l'élaboration de ce plan stratégique] a abouti à la formulation d'axes stratégiques, objectifs, projets et fiches actions [...]. » Source : Château de Chantilly, [Chantilly 2030](#)

.... et une valorisation de la forêt de “chênes centenaires”

« À l'orée d'une forêt de chênes centenaires, un château enchanteur [...]. »

Source : Château de Chantilly, [Chantilly 2030](#)

Un plan d'action pour “sauvegarder la forêt” et un autre pour “diversifier les ressources tirées de la forêt”

Axe 2 : Restaurer et sauvegarder le patrimoine

Action 3 : Sauvegarder la forêt et les autres espaces naturels du domaine

→ Mettre en oeuvre le plan de gestion de crise de la forêt effectif début 2026

- Poursuivre la collaboration avec l'Office National des Forêts
- Engager la reconstitution de la forêt
- Récolter les bois dépréssant avant perte de valeur

→ Rechercher l'équilibre « forêt-gibier »

- Mettre en oeuvre la méthode Brossier-Pallu

→ Faire vivre le collectif « Ensemble, sauvons la forêt de Chantilly »

- Mettre en place une nouvelle organisation de la gestion des bénévoles
- Organiser périodiquement de réunions publiques pour rendre compte de l'état de la forêt
- Poursuivre la collaboration avec l'Académie des Sciences

→ Faciliter la conduite par l'INRAe de la deuxième phase du programme de recherche

- Développer des outils innovants de suivi continu des arbres et de la forêt
- Se positionner en appui des actions de recherche de l'INRAe

Source : Château de Chantilly, [Chantilly 2030](#)

Axe 3 : Diversifier et augmenter les ressources

Action 2 : Diversifier les ressources tirées de la forêt

→ Développer les ressources écologiques : crédits carbone, crédits de compensation, crédits biodiversité

- Explorer des solutions de vente de crédits carbone en contrepartie du carbone capté en forêt de Chantilly
- S'appuyer sur de nouveaux outils de compensation écologique et de restauration de la biodiversité

→ Promouvoir un mode de chasse respectueux de la biodiversité et du bien-être de la grande faune

- Poursuivre les partenariats de formations et bonnes pratiques
- Valoriser auprès des jeunes générations de chasseurs le savoir-faire des équipes en matière de préservation de l'équilibre forêt-gibier

→ Percevoir des droits d'occupation des espaces forestiers

- Mettre en place une grille tarifaire pour les événements privés en forêt (événements, tournages)

→ Développer une marque « Forêt du Château de Chantilly »

- Développer une offre de produits en bois issus de la forêt
- Créer une marque de miel « Forêt du Château de Chantilly », en partenariat avec les acteurs locaux

Source : Château de Chantilly, [Chantilly 2030](#)

4 ans de réflexions dans un contexte de crise... un historique de décisions différées face à l'urgence

L'historique des retards de mise en œuvre des pratiques forestières :

- **Reboisements** : retards importants dans les régénérations prévues depuis 1999
- **Cloisonnements d'exploitation** : recommandés en 2006 pour protéger les sols, mis en œuvre à partir de 2025 (délai : 19 ans)
- **Coupes rases** : arrêtées en forêt de Chantilly en 2020, alors que les forêts domaniales d'Île-de-France les avaient cessées dès 2012 (délai : 8 ans)
- **SMCC** (Sylviculture mélangée à couvert continu) : mise en œuvre à Chantilly à partir de 2020, alors que les forêts domaniales d'Île-de-France l'avaient adoptée dès 2017 (délai : 3 ans)
- **Îlots de sénescence** : recommandés dès 2006, obligation réglementaire depuis 2009 (Instruction INS-09-T-71), pas encore mis en œuvre en 2025 (délai : 19 ans depuis recommandation, 16 ans depuis obligation)
- **Modèle économique pérenne** : demandé par la Cour des comptes en 2021, plan stratégique publié fin 2025 (délai : 4 ans)

Sources : ONF, [Aménagement forestier 2006-2020](#) ; Daisy Copeaux, mail du 20 octobre 2025 ; Daisy Copeaux, [Revue XXI](#), 2024 ; [Forestopic](#), 2016 ; [ONF Essonne](#), 2020 ; [ONE](#), 2020, ONF, [Instruction INS-09-T-71](#)

Ces délais de mise en œuvre interrogent dans un contexte où :

- **L'urgence climatique s'accélère** (canicules, sécheresses)
- **Le temps de la forêt est long** (150 à 200 ans pour se renouveler)
- **La fenêtre d'action se réduit** (épuisement prévu du capital d'arbres de valeur d'ici 10 ans)

Chaque année de retard compromet davantage la capacité de renouvellement. Après des décennies de sous-investissement, les 10 prochaines années seront décisives.

Si le capital forestier est épuisé dans 10 ans... quel est le plan B ?

L'Institut reconnaît que dans 10 ans, il pourrait ne plus rester d'arbres de grande valeur pour financer le renouvellement.

Source : Château de Chantilly, [Document destiné au Crédit agricole](#)

De fait :

- Une forêt a besoin de 150 à 200 ans pour se renouveler
- La SMCC mise en œuvre à partir de 2025 ne produira ses effets que dans plusieurs décennies
- Si la forêt ne génère plus de recettes, le château ne pourra pas non plus compter sur les recettes forestières pour son entretien
- Compte tenu de l'impact annoncé du dérèglement climatique, la forêt aura besoin de financements massifs pour être conservée...

S'il existe un plan B, pourquoi attendre 10 ans pour le mettre en œuvre ?

S'il n'existe pas de plan B, pourquoi ne pas sécuriser dès maintenant la conservation de la forêt pour les générations futures en stoppant les coupes d'arbres de grande valeur ?

Le document "Chantilly 2030" est un document de communication, non un modèle économique

Le document « Chantilly 2030 » est une **déclaration d'intention stratégique** pour l'ensemble du Domaine (château, collections, forêt, visiteurs), **mais ne constitue pas le modèle économique pérenne spécifiquement demandé par la Cour des comptes en 2021** pour résoudre la situation financière déséquilibrée.

Un modèle économique pérenne démontre comment une organisation va générer des ressources suffisantes pour couvrir ses charges et investissements de manière durable. Pour être opérationnel et efficace, le modèle économique pérenne du domaine de Chantilly devrait contenir :

- **des projections financières détaillées** (recettes/dépenses sur 5-10 ans)
- **des scénarios de viabilité** (optimiste, pessimiste, médian)
- **des objectifs chiffrés et mesurables** (quantifiés, temporalisés, vérifiables)
- **des indicateurs de performance** (KPI de suivi)
- **une méthodologie de révision périodique du modèle** en fonction de la réalité économique.

Dans les document « Chantilly 2030 », la forêt est simultanément présentée comme un patrimoine fragile à préserver et comme un actif économique à mobiliser. Le document ne précise pas comment seront tranchés les choix entre exploitation économique et conservation écologique.

Chantilly 2030, sur la forêt :

- pose des intentions écologiques louables,
- affiche une volonté de diversification économique,
- **mais ne fournit ni cadre opérationnel, ni garanties suffisantes** pour assurer que la forêt ne devienne une variable d'ajustement économique.

De plus,

- il annonce la poursuite de l'exploitation commerciale : « récolter bois dépréssants avant perte valeur »
- il ne précise pas les moyens et investissement pour « reconstituer la forêt »
- les solutions "Crédits carbone, "Crédits compensation écologique", "Crédits biodiversité" sont vagues et problématiques quant l'efficacité en matière de préservation (voir [l'exemple de la compensation écologique du Parc Astérix](#))

Nous demandons l'élaboration d'une stratégie opérationnelle qui privilégie durablement la conservation de la forêt de Chantilly

Concrètement, nous demandons :

- **L'élaboration d'un véritable modèle économique pérenne**

Conformément à la demande de la Cour des comptes :
projections financières détaillées sur 10 ans, scénarios de viabilité
(optimiste/pessimiste/médian), plan de sortie de la dépendance
aux recettes forestières, indicateurs de performance mesurables.

- **L'intégration de la conservation forestière comme priorité dans le modèle économique pérenne**

La forêt mérite le même engagement de conservation que le château et les collections.

- **La sécurisation du capital forestier dès maintenant**

Ne pas attendre 10 ans pour sécuriser les financements de conservation. Commencer dès 2026 à sécuriser le capital forestier encore existant, diversifier les sources de revenus du domaine.

- **L'élaboration d'une stratégie Chantilly 2050-2075**

Une vision à 25-50 ans qui garantit la transmission de ce patrimoine forestier vivant aux générations futures.

Il est temps d'adopter une vision qui dépasse les horizons de 10 ans.



**Schéma d'accueil des publics :
pourquoi attendre 2027 ?**



**Face au dérèglement climatique, quel
développement des mobilités actives dans la forêt ?**

PARTIE IV - USAGES ET GOUVERNANCE



**Étangs de Commelles :
à quand la restauration, enfin ?**



**Participation citoyenne : quels mécanismes
pour un dialogue pérenne ?**



Schéma d'accueil des publics : pourquoi attendre 2027 ?

L'Institut de France se sent-il vraiment concerné par la fonction sociale de la forêt de Chantilly ?

Des objectifs affichés en faveur de l'accueil des publics...

Objectif du nouvel *Aménagement forestier 2026-2035* :
« **Améliorer l'accueil du public** : réviser et adapter les dispositifs d'accueil et de circulation sur le massif. »
Source : Institut de France, [document de présentation novembre 2025](#)

... contredits par un discours où l'accueil du public n'apparaît ni comme une priorité, ni comme une mission à développer :

« Nous vous rappelons toutefois que la forêt du Château de Chantilly est un domaine privé que l'Institut de France, son propriétaire, ouvre au public alors qu'il n'y est nullement obligé. »
Source : Daisy Copeaux, mail du 21 septembre 2025

« Le plan d'aménagement peut identifier des pistes d'amélioration en matière d'équipement d'accueil du public mais il ne s'imposera pas sur ce sujet car il dépend de la capacité de financement du propriétaire et surtout des usages qu'il souhaite développer. »

« La pénétration du public dans les enceintes de la forêt n'est pas souhaitée. »

« De manière générale, la gestion du massif vise à préserver la tranquillité des milieux et de la faune. »
Source : Daisy Copeaux, mail du 20 octobre 2025

Un double renvoi de responsabilité : aux autres acteurs et à plus tard

Au-delà de cette absence d'engagement, l'Institut de France renvoie la responsabilité de l'accueil du public à d'autres acteurs du territoire, tout en repoussant toute mise en œuvre concrète à l'année prochaine, voire au-delà.

« C'est le **PNR** qui élabore la stratégie d'accueil du public. Le dernier schéma d'accueil a été mis en œuvre par le PNR dans les années 2000. » Source : Daisy Copeaux, mail du 20 octobre 2025

« L'Institut de France n'a pas les moyens de mettre en place lui-même un schéma d'accueil. Il va demander aux communes de financer les dispositifs d'accueil, mais celles-ci ne voient pas forcément les besoins... En tout cas, rien ne sera mis en œuvre avant 2027, quand les nouveaux élus auront pris leurs marques. » Source : Daisy Copeaux, selon nos notes de la réunion du 19 novembre 2025

Pour les forêts relevant du régime forestier, le Code forestier impose l'accueil du public comme mission d'intérêt général

Le Code forestier est clair :

« Les forêts relevant du régime forestier satisfont de manière spécifique à des besoins d'intérêt général, [...] par une **promotion d'activités telles que l'accueil du public, la conservation des milieux, la prise en compte de la biodiversité et la recherche scientifique.** » Source : *Code forestier, Article L121-3*

De plus, dans une forêt aussi fréquentée que celle de Chantilly, la « préservation et l'amélioration du cadre de vie des populations constituent une priorité », avant même l'exploitation !

« Le document d'aménagement [...] prend en compte les objectifs de gestion durable, notamment la contribution actuelle et potentielle de la forêt à l'équilibre des **fonctions écologique, économique et sociale** du territoire [...]. Dans les forêts soumises à une forte fréquentation du public, la **préservation et l'amélioration du cadre de vie des populations constituent une priorité.** » Source : *Code forestier, Article L212-2*

En 2020, le préfet des Hauts-de-France dresse un constat alarmant pour la région :

« L'accueil du public est **insuffisant au regard des enjeux et besoins** dans une région de 6 millions d'habitants pour seulement 100 000 ha de forêts ouvertes. » Source : *Programme régional de la forêt et du bois (PRFB) 2020-2030*

Face à ce constat, le PRFB 2020-2029 définit un nouvel objectif : « **Renforcer l'intégration des enjeux sociaux et touristiques dans la gestion des espaces forestiers** ».

Pour illustrer les bonnes pratiques, le préfet cite en exemple la forêt domaniale de Compiègne : « dossier exemplaire en tant que symbole de la gestion multifonctionnelle des massifs forestiers dans le cadre de la démarche entreprise pour obtenir le label "forêt d'exception" ». D'autres forêts sont également valorisées : Mormal, Retz, Crécy...

La forêt de Chantilly, pourtant comparable, n'est pas mentionnée parmi les forêts exemplaires.

Selon l'ONF, un schéma d'accueil devrait organiser et favoriser la découverte des forêts dans le respect de l'environnement et des différents usages

La forêt de Chantilly, sous régime forestier, nécessite la même organisation de la fréquentation que dans les forêts publiques :

« La fréquentation des forêts publiques réclame une organisation des circulations, un aménagement et un entretien qu'il est nécessaire d'adapter à des pratiques multiples. Piétons, cyclistes, cavaliers et personnes à mobilité réduite doivent pouvoir circuler en forêt dans les meilleures conditions. Chacun trouve en forêt un environnement privilégié pour pratiquer son loisir favori. L'aménagement de circuits de randonnées, de pistes cyclables ou équestres répond au besoin de préserver les forêts, d'éviter les conflits d'usage de garantir la sécurité du public. » Source : ONF, [Accueillir le public en forêt](#)

Or, actuellement dans la forêt de Chantilly :

- **✗** Pas de signalétique d'orientation pour les différents usagers (piétons, cyclistes, cavaliers)
- **✗** Chemins fortement dégradés, non entretenus (voir l'[état des lieux des chemins 2024-2025](#))
- **✗** Aucune sensibilisation environnementale
- **✗** Un traitement non équitable des différents usagers : piétons, cyclistes, cavaliers
- **✗** Absence de zonage des usages
- **✗** Aucune accessibilité PMR
- **✗** Non prise en compte des besoins des différents usagers

Cette situation ne répond pas aux exigences du régime forestier

L'accueil du public exige une organisation active, pas une stratégie de découragement

Face aux obligations du régime forestier, il n'est pas défendable de chercher à limiter la fréquentation en rendant l'accès à la forêt inconfortable : chemins dégradés non entretenus, absence de signalétique d'orientation, communication minimale sur le patrimoine naturel et culturel. Justifier cette approche par la nécessité de « préserver la tranquillité de la faune » ou la volonté de permettre « une expérience au plus proche de la nature » est problématique. Cela méconnaît les principes mêmes de la gestion durable inscrits dans le *Code forestier*.

Le régime forestier impose au contraire d'organiser positivement l'accueil : rendre la forêt attractive pour tous les publics (piétons, cyclistes, cavaliers, personnes à mobilité réduite) tout en structurant la fréquentation pour protéger les milieux sensibles.

Cela nécessite :

- **Un zonage écologique et fonctionnel** : zones d'accueil renforcé sur les secteurs résilients, zones de quiétude stricte pendant les périodes de reproduction, zones tampons de transition
- **Une signalétique pédagogique** expliquant les enjeux de biodiversité et guidant les visiteurs vers les espaces adaptés
- **Des aménagements ciblés** (sentiers balisés, mobilier d'information) pour canaliser les flux
- **Une remise en état et l'entretien régulier des chemins**
- **Une communication positive** valorisant le patrimoine tout en sensibilisant aux comportements respectueux

Une fréquentation organisée et informée protège mieux la biodiversité qu'une fréquentation dispersée, non guidée et laissée à elle-même.

L'abandon n'est pas une stratégie de conservation.

Accueillir n'est pas incompatible avec protéger

Après 18 ans, il est urgent de redéfinir une nouvelle stratégie concertée de l'accueil des publics

En 2008 (il y a 18 ans), le PNR Oise-Pays de France a élaboré un schéma d'accueil pour l'ensemble du territoire du Parc, qui dépasse largement le périmètre de la forêt de Chantilly.

Ce schéma d'accueil pour l'ensemble du Parc ne dispense pas l'Institut de France d'assumer ses responsabilités propres : élaborer un schéma d'accueil spécifique à la forêt de Chantilly, adapté à ses enjeux particuliers.

A ce propos, l'ONF recommande une révision tous les 5 à 10 ans. Or, le dernier diagnostic de la fréquentation de la forêt de Chantilly date de 2008, malgré l'évolution considérable de la fréquentation et des usages.

« Le plan d'action final se déploie avec l'aménagement et la gestion des espaces, pour une mise en œuvre sur une durée de 5 à 10 ans. »
Source : ONF, [Concevoir des schéma d'accueil pour vos espaces naturels](#)

Depuis 2018, l'accueil des publics est resté au strict minimum.
Beaucoup de temps déjà perdu...

L'objectif d'amélioration affiché doit se traduire en actions concrètes
L'Aménagement forestier 2026-2035 affiche l'objectif : « Améliorer l'accueil du public : réviser et adapter les dispositifs d'accueil et de circulation sur le massif ».

La traduction concrète de l'objectif : un schéma d'accueil avec un plan d'actions pluriannuel et une concertation dès début 2026.

Les 5 étapes de l'élaboration peuvent démarrer immédiatement :

1. **Mise en place de la concertation** (mobilisation des acteurs, définition du périmètre, comité de pilotage)
2. **Analyse du contexte** (état des lieux spatial, inventaire des besoins et pratiques du public, cartographie)
3. **Définition des enjeux** (forces/faiblesses, zones à préserver vs zones d'aménagement)
4. **Élaboration de scénarios d'accueil**
5. **Validation de la stratégie** (plan d'actions pluriannuel 5-10 ans)

Pas besoin d'attendre 2027 pour agir.

Nous demandons que l'accueil du public devienne une priorité effective de l'Institut de France, conformément aux obligations du régime forestier

Engagement de principe

Pour le nouvel Aménagement forestier, l'Institut de France a affiché clairement son objectif : « Améliorer l'accueil du public : réviser et adapter les dispositifs d'accueil et de circulation sur le massif »

Nous saluons cet objectif qui correspond aux obligations du régime forestier (Code forestier Article L212-2 : "la préservation et l'amélioration du cadre de vie des populations constituent une priorité") et demandons que cet engagement se traduise concrètement par les actions suivantes :

- **Lancer la concertation dès le début 2026**

Comité de pilotage avec les partenaires et usagers (dont notre collectif). Démarrage immédiat du diagnostic.

- **Élaborer un schéma d'accueil ambitieux et équilibré**

Favoriser l'accueil tout en préservant les zones sensibles. Circulation dans les meilleures conditions pour TOUS les usagers (piétons, PMR, cyclistes, cavaliers). Signalétique claire, aménagements adaptés, sensibilisation environnementale. Plan d'actions pluriannuel 2027-2037.

- **Assurer la transparence et le suivi**

Publication du schéma d'accueil, suivi et révision après 5 ans.

De plus, nous encourageons l'Institut de France à engager une réflexion sur le label « Forêt d'Exception® »

La forêt de Chantilly possède tous les atouts pour obtenir ce label : patrimoine exceptionnel, site classé, fréquentation importante

Le label Forêt d'Exception® valorise les forêts qui développent une gestion exemplaire de l'accueil du public et de la multifonctionnalité

Ce label facilite l'accès à des cofinancements (ONF, Région, Europe) et valorise l'attractivité touristique et économique du territoire et permet de bénéficier d'un réseau d'échanges avec les autres forêts labellisées.

Nous aimerions que le patrimoine exceptionnel de la forêt de Chantilly bénéficie d'une valorisation à la hauteur de son excellence



Face au dérèglement climatique, quel développement des mobilités actives dans la forêt ?

Les cyclistes et autres usagers désignés comme responsables de la dégradation de la forêt

L'Institut de France justifie l'état dégradé des chemins et les restrictions d'accès en désignant les usagers comme principaux responsables des dégradations :

« L'augmentation de la fréquentation par les promeneurs, chevaux et cyclistes entraîne des dégradations (élargissement, création de sentiers non autorisés) que les équipes ne peuvent compenser seules. » *Source : Daisy Copeaux, mail du 20 octobre 2025*

« Le domaine n'a pas d'obligation d'« accueil du public », ni des pratiques cyclistes. » *Source : Daisy Copeaux, mail du 20 octobre 2025*

Le non-entretien des chemins : une pratique assumée

Au-delà des accusations portées contre les usagers, l'Institut de France assume explicitement une politique de non-entretien des sentiers et chemins :

« Les sentiers ne seront pas la priorité parmi toutes les urgences. »

« Le manque d'entretien des chemins fait partie de la politique de lutte contre le hanneton. »

Source : Daisy Copeaux, selon nos notes de la réunion du 19 novembre 2025

« Les chemins privés ont une vocation strictement forestière. »

Source : Daisy Copeaux, mail du 20 octobre 2025

« [Il est] utile de préciser que certaines ornières contribuent au maintien de micro-habitats favorables à des espèces d'amphibiens et larves d'insectes. » Source : Daisy Copeaux, mail du 20 octobre 2025

Cependant, un budget est bien consacré à la remise en état

« Le Domaine assume, néanmoins, à sa seule charge l'ensemble de l'entretien et de la maintenance de ses infrastructures. »

Source : Daisy Copeaux, mail du 20 octobre 2025

« La forêt du Château de Chantilly compte près de 1 000 km de chemins, dont environ un tiers est entretenu chaque année (fauche, élagage, réparations ponctuelles...), en priorité par les équipes du Domaine et des prestataires spécialisés, pour un budget d'environ 40 000 € par an. » Source : Daisy Copeaux, mail du 20 octobre 2025

Des déclarations de bonne volonté et des actions annoncées

Parallèlement aux justifications du non-entretien, l'Institut de France annonce plusieurs initiatives en faveur de la circulations des différents publics dans la forêt :

« Des travaux de réorganisation des stationnements ont débuté en 2025 avec le soutien du CEREMA (115k€), du Département de l'Oise (30k€) et du PNR (CCTP). Ces interventions visent à améliorer la sécurité et l'accueil du public tout en préservant les abords immédiats des étangs, avec la renaturation de 2 parkings le long des étangs. » *Source : Daisy Copeaux, mail du 20 octobre 2025*

« Nous collaborons aussi depuis de nombreuses années au maintien d'un schéma raisonné de sentiers de randonnées avec le Département de l'Oise et le PNR Oise Pays de France, garant de cette disposition auprès des acteurs du territoire. » *Source : Daisy Copeaux, mail du 20 octobre 2025*

« Les chemins [...] sont dimensionnés pour permettre la circulation des engins d'exploitation (tracteurs et débardeurs) et leur niveau d'entretien est adapté à cet usage. Les remises en état sont effectuées en fin de chantier, généralement à la sortie de l'hiver. » *Source : Daisy Copeaux, mail du 20 octobre 2025*

Quant à la stratégie pour favoriser les mobilités actives, l'Institut de France renvoie vers un projet départemental :

« Les liaisons douces et itinéraires cyclables sont déjà intégrés au projet départemental Trans'Oise, pour lequel le Domaine a toujours apporté sa pleine coopération. » *Source : Daisy Copeaux, mail du 20 octobre 2025*

De nouvelles actions concrètes prévues par le nouvel Aménagement forestier

Dans le plan d'action du nouvel Aménagement forestier 2026-2035 :

« Entretien et réfections des routes dans l'état d'origine (couleur, matériaux, dimensions). »

« Sécurisation des chemins, routes, lisères urbaines, avec une précaution toute particulière de ne pas créer de rupture dans les perspectives paysagères. »

Source : Institut de France, [document de présentation novembre 2025](#)

Qui endommage vraiment la forêt ? Une question d'ordre de grandeur

Par ordre de grandeur, les responsables de la dégradation la forêt :

- **Le changement climatique** : sécheresses répétées, stress hydrique aggravé par les sols sableux, chaleurs estivales intenses, etc. favorisent le dépérissement des arbres
- **L'exploitation commerciale de la forêt** : les coupes rases des années précédentes rendent aujourd'hui le renouvellement difficile et ont favorisé la prolifération du henneton. Les coupes massives des arbres matures transforment la forêt en savane. Les manquements en matière de reboisements et de renouvellement des années précédentes nuisent aujourd'hui à la régénération de la forêt.
- **Les engins forestiers** : ils tassent les sols, endommagent les infrastructures.
- **Loin derrière viennent les usagers** : cavaliers, cyclistes, piétons.

Impact comparatif

- **Engins forestiers** : 15-30 tonnes, pression 0,8-1,5 kg/cm².
Études ONF/INRAE : 80% des sols tassés sont dus aux pratiques forestières.
Conséquences : compaction durable (15-20 ans de récupération), perte de porosité et d'oxygénéation des sols, érosion, ruissellement, perte de matière organique = perte nette de biodiversité édaphique (vers de terre, mycorhizes, micro-organismes).
- **Cyclistes/piétons** : 80-100 kg, pression 0,1-0,2 kg/cm², impact superficiel sans compaction durable

Un traitement inéquitable entre usagers

France Galop loue les chemins forestiers pour l'entraînement de ses chevaux de course (des centaines de chevaux, ensablement des pistes, stérilisation des sols). Aucune remise en question de cette activité commerciale intensive.

En revanche, les **cyclistes** utilisant gratuitement les chemins sont accusés de dégradation et considérés comme une menace pour la forêt.

→ **Cette différence de traitement interroge** : l'évaluation de l'impact écologique semble dépendre davantage du statut commercial de l'activité que de son impact réel.

Accuser les usagers est un faux débat qui détourne l'attention des véritables enjeux

Promouvoir les mobilités actives, aussi dans la forêt de Chantilly, c'est contribuer à la préservation de celle-ci

Le changement climatique, première menace pour la forêt de Chantilly, est directement causé par les émissions de gaz à effet de serre (GES)

Les transports : premier secteur émetteur de GES en France :

- **Les transports représentent 34% des émissions totales de GES en France** (124,9 Mt CO₂ éq sur 369,2 Mt total)
→ C'est le **1er secteur émetteur**, devant l'agriculture (21%), l'industrie (17%) et le résidentiel (15%)
- En 2023, les **39,3 millions de véhicules particuliers ont émis 67,4 Mt CO₂**, soit **53 % des GES du secteur des transports** et 18 % de l'ensemble des émissions nationales.
- **Seul secteur dont les émissions ont augmenté entre 1990 et 2023 (+3%)**, alors que tous les autres secteurs ont baissé

Source : www.notre-environnement.gouv.fr

Réduire l'usage de la voiture = protéger la forêt

C'est dans l'intérêt de l'Institut de France et cela s'inscrit dans le Plan Climat Air Energie territorial (PCAET). Tous les acteurs du territoire, y compris l'Institut de France, ont la responsabilité de contribuer à ces objectifs. Au-delà du climat, promouvoir les mobilités actives répond à un enjeu majeur de santé publique : sédentarité, qualité de l'air, bien-être mental, etc.

Des actions minimes, voire contre-productives :

- ✖ **Favorisation des déplacements en voiture** par création de nouveaux parkings aux étangs de Commenlles (145k€) sans stratégie pour promouvoir l'accès à vélo.
- ❓ **Une coopération pour les mobilités actives valorisée mais sans impact** : L'Institut de France met en avant sa coopération au projet départemental Trans'Oise (liaisons douces et itinéraires cyclables). Or, le projet Trans'Oise ne passe pas par la forêt de Chantilly.

Les usagers des mobilités actives ne sont pas un problème, ils sont une solution

Des chemins bien entretenus : un investissement stratégique aux multiples bénéfices

« Entretenir les routes et chemins forestiers régulièrement est indispensable pour éviter une détérioration trop importante du réseau, et donc limiter des coûts plus lourds à long terme. »
Source : ONF, *Créer et entretenir vos infrastructures forestières*

Un budget conséquent... pour quel résultat ?

40 000 € par an dédiés à l'entretien des chemins, 1 000 km de chemins dont un tiers entretenu chaque année, remise en état obligatoire après chantier d'exploitation prévue dans les contrats... les déclarations de l'Institut de France ont de quoi surprendre les usagers de la forêt qui arpencent régulièrement la forêt dans la boue des ornières, sur des chemins érodés en cherchant à franchir les énormes flaques d'eau traversantes. Même le « maintien d'un schéma raisonné de sentiers de randonnées » ne semble pas aller de pair avec un entretien effectif. (voir l'[état des lieux des chemins 2024-2025](#))

→ L'état actuel des chemins interroge sur l'efficacité réelle de ces dépenses.

L'entretien régulier des chemins comporte pourtant de multiples bénéfices :

- **Économie** : la prévention est 50-66% moins chère qu'une remise en état de chemin. Source : [Waldwissen](#)
- **Sécurité** : assurer l'accès des secours, la sécurité publique et incendie (responsabilité gestionnaire)
- **Attractivité** : promouvoir le tourisme vert, les mobilités actives, l'image territoriale
- **Environnement** : protéger la qualité eau (pas de versement de sédiments dans les cours d'eau) et des sols (pas d'érosion), lutter contre les plantes invasives (chemins = portes d'entrée)
- **Social** : prévenir les conflits d'usage, assurer une cohabitation harmonieuse
- **Prévention des bonnes pratiques** : un chemin entretenu canalise mieux les flux et évite les usages sauvages. L'abandon favorise les pratiques illégales (zones "no man's land").

Sans chemins de qualité, impossible de développer les mobilités actives

Les chemins de traverse : un patrimoine menacé, pourtant essentiel aux mobilités actives

Les chemins de traverse sont des chemins anciens, optimisés par nos ancêtres sur des centaines d'années pour se déplacer d'une commune à l'autre, d'un point d'intérêt à un autre, le plus confortablement et le plus rapidement possible.

Dans la forêt de Chantilly de nombreux chemins actuels figurent déjà sur les cartes du 17e siècle. **Certains de leur noms aujourd'hui racontent l'histoire des déplacements quotidiens entre nos villages pendant des siècles** : Chemin de Montgrésin à St Nicolas, Chemin de Thiers à Senlis, Chemin de Gouvieux à Senlis, Chemin de Chantilly à Coye, CR de Chaumontel à Coye, etc.

Avant l'avènement de la voiture : les artères des mobilités douces

Avant que la voiture ne devienne omniprésente, ces chemins ont été massivement utilisés par les cyclistes pour leurs trajets quotidiens (travail, marché, école, visites...). Sans avoir jamais été bitumés, ils étaient parfaitement praticables à vélo, simplement parce qu'ils étaient régulièrement entretenus pour les besoins de tous les usagers : agriculteurs, commerçants, artisans, habitants.

→ Ces chemins représentent le réseau des mobilités actives d'avant l'ère automobile.



Un patrimoine historique en voie de disparition :

- 250 000 km disparus en France depuis 1945 (20-25% du réseau)
- 17 % des chemins ruraux en Hauts-de-France ont disparu en seulement 6 ans, entre 2017 et 2023
- Causes : accaparement, remembrements, défaut d'entretien

L'association VéLOOise porte actuellement le projet collaboratif « **Chemin de traverse - Une solution complémentaire pour des déplacements sécurisés à vélo au quotidien** » qui couvre également la forêt de Chantilly, voir la [cartographie](#) en cours d'élaboration.

Les chemins de traverse sont le réseau des mobilités actives d'hier... et de demain.

VéLOOise propose à l'Institut de France une collaboration sur la remise en état et la valorisation de ces chemins de traverse historiques traversant la forêt de Chantilly, assurant des connexions directes entre les communes environnantes.

Présons ce patrimoine pour répondre aux enjeux climatiques du 21^e siècle

Nous souhaitons que la promotion des mobilités actives devienne un atout supplémentaire pour la préservation de la forêt de Chantilly

Nous saluons l'engagement « Améliorer l'accueil du public : réviser et adapter les dispositifs d'accueil et de circulation sur le massif » du nouvel *Aménagement forestier* et demandons qu'il intègre pleinement la dimension des mobilités actives, en cohérence avec les enjeux climatiques et les besoins de déplacements durables du territoire.

Concrètement, nous souhaitons :

- **Une valorisation du rôle des usagers pratiquant les mobilités actifs** dans la réduction des émissions de GES pour lutter contre le changement climatique et le dépérissement forestier
- **Un traitement équitable de tous les usagers**, qu'ils payent pour l'usage de la forêt (France Galop) ou non
- **Un plan d'action ambitieux de réfection et d'entretien régulier des chemins** permettant la circulation de TOUS les usagers dans les meilleures conditions : piétons, PMR, cyclistes, cavaliers (conformément aux préconisations ONF)
- **Un soutien actif pour la revalorisation des chemins de traverse** comme patrimoine historique de la forêt de Chantilly à préserver et comme moyen innovant de développer les mobilités actives du territoire.
- **Une promotion prioritaire des mobilités actives**, plutôt qu'un soutien aux déplacements en voiture.

Moins de voitures, plus de vélos : c'est bon pour le climat, c'est bon pour la forêt, c'est bon pour les habitants.



Étangs de Commelles : à quand la restauration, enfin ?

Les étangs de Commelles, haut lieu écologique et touristique de la forêt de Chantilly, sont dans un état de dégradation avancé. Face à ce constat, l'Institut de France envisage de nouvelles mesures pour leur restauration.

Déclarations de l'Institut de France :

« Le Domaine candidate à un financement via le Fonds vert pour une étude sur la restauration de la continuité écologique. Elle consolidera 20 ans de connaissances (Sitrarive, CEN, PNR...) et proposera un programme d'actions chiffré, pour permettre la recherche de financements et l'obtention des autorisations (loi sur l'eau, paysage, Natura 2000). »

Source : Daisy Copeaux, mail du 20 octobre 2025

L'Institut de France, propriétaire responsable de l'envasement des étangs de Commelles faute d'entretien régulier

N'étant plus vidé régulièrement, les étangs de Commelles se sont profondément envasés :

« Crées au XIII^e siècle, ces derniers étaient régulièrement vidés par des moines afin que les vases se minéralisent. Mais, depuis que les plans d'eau sont passés dans le giron de l'Institut de France, à la fin du XIX^e, ce processus n'a pas été renouvelé aussi fréquemment. « Ça fait plusieurs décennies qu'il n'y a pas eu de vidange, provoquant un envasement généralisé », commente Coline Lepachelet, chargée de mission environnement pour le PNR. A certains endroits on recense ainsi des lames d'eau de 50 cm à 1 m alors que la profondeur est normalement de 4 à 5 m. « Au vu de cet état, on peut imaginer que ces étangs se referment d'ici quelques années pour devenir des zones marécageuses », poursuit Coline Lepachelet. » Source : [Le Parisien](#), 2019

Chronologie accablante :

- **1983** : une étude réalisée par S.E.T.A.M.E. relève d'inquiétantes proportions de la vase, atteignant une **épaisseur de 2,5 m** en moyenne pour une hauteur d'eau de 1 à 2 m
- **2004** : un plan de gestion écologique des étangs **n'est pas suivi d'actions concrètes**
- **2014/17** : des solutions proposées pour une restauration et une gestion hydroécologique des étangs ne sont pas non plus suivies d'effets
- **2019** : une nouvelle étude préconise l'expérimentation de mise en assec de l'étang Chapron
- **2022** : Chantier participatif avec 80 bénévoles pour couper les saules → **travaux inutiles** car les saules sont revenus (preuve d'absence de plan d'action efficace)
- **2025** : L'Institut de France candidate pour financer... **une nouvelle étude ?!**

Délais prévisibles :

2026-2027 : recherche de financements et obtention des autorisations

Travaux effectifs : 2028-2030 au plus tôt ?

des études, des études... à quand l'action ?

Faisons des étangs de Commelles un exemple de restauration écologique réussie, avec un calendrier, des moyens et de la transparence

Engagement de principe

L'Institut de France reconnaît l'état de dégradation avancé des étangs de Commelles et engage une démarche de restauration via le Fonds vert.

Nous saluons cette initiative. Toutefois, après 45 ans de diagnostics successifs, les solutions techniques sont connues et documentées. Il est désormais temps de passer à l'action concrète.

Concrètement, nous demandons que l'Institut de France assume pleinement sa responsabilité et s'engage résolument pour la restauration rapide des étangs de Commelles, y compris sur ses fonds propres si nécessaire.

Les étangs de Commelles sont un patrimoine exceptionnel qui nécessite un investissement à la hauteur.

Après 45 ans d'études successives sans passage à l'action, les étangs de Commelles méritent enfin des actes, pas une énième étude sans lendemain



Participation citoyenne : quels mécanismes pour un dialogue pérenne ?

L'Institut de France affirme sa volonté d'ouvrir le dialogue avec les habitants et de développer une démarche participative transparente pour la préservation de la forêt de Chantilly...

« La mise en œuvre de toutes ces actions et leur suivi à long terme nécessiteront l'implication de tous, notamment de la puissance publique, ainsi que d'entreprises citoyennes et des habitants. L'Institut de France et les équipes du Château de Chantilly ne pourront pas seuls relever ce défi. »

« En impliquant les acteurs locaux non forestiers tels que les élus, les citoyens et les associations, au sein du collectif « Ensemble, sauvons la forêt de Chantilly », l'Institut de France a démontré faire preuve d'une totale transparence. »

« L'aventure humaine, faite d'échanges, d'engagements collectifs et de coopérations entre professionnels, élus, chercheurs et citoyens, doit se poursuivre. **Transparence et pédagogie seront essentielles pour que le Château de Chantilly**, aux côtés des élus, puisse rassurer les riverains, parfois inquiets ou mal informés. »

Source : Château de Chantilly, [Document destiné au Crédit agricole](#), 2024

« Le dialogue avec les habitants se poursuivra dans le cadre du suivi participatif de sa mise en œuvre [de l'Aménagement forestier]. Ce suivi prendra plusieurs formes :

- Rencontres régulières sur le terrain pour échanger autour des opérations de gestion ;
- Présence lors d'événements publics, comme les Journées des Plantes ;
- Mise en ligne d'informations et d'actualités sur le site du Château de Chantilly ;
- Actions participatives avec des bénévoles, notamment pour le suivi d'indicateurs écologiques ;
- Présentations et échanges en commissions du Parc naturel régional Oise – Pays de France.

Les habitants qui le souhaitent peuvent rejoindre le [collectif](#) désormais animé par le PNR, en lien avec le Domaine. Enfin, les moyens consacrés à ces démarches restent proportionnés à la soutenabilité économique du Domaine de Chantilly et à une logique de sobriété dans la conduite des travaux, des suivis et de l'animation. »

Source : Daisy Copeaux, mail du 20 octobre 2025

... dans la limite de ses moyens

Participation citoyenne : entre affichage et réalité

L'Institut de France développe effectivement des actions de participation citoyenne à travers le collectif « Ensemble, sauvons la forêt de Chantilly » animé par le PNR. **Nous saluons cette volonté d'impliquer les habitants.**

Toutefois, plusieurs constats interrogent sur la portée réelle de cette démarche participative.

- La transparence "totale" affichée par l'Institut de France trouve ses limites dès qu'il s'agit de données budgétaires.

« L'utilisation des recettes du domaine relèvent de la gouvernance de l'Institut de France. [...] Les données détaillées ne sont pas publiques. »

Source : Daisy Copeaux, mail du 20 octobre 2025

Or, l'Institut de France est une personne morale de droit public soumise aux règles de comptabilité publique. La gestion de la forêt de Chantilly relève de l'intérêt général et concerne directement l'environnement de milliers d'habitants.

→ Le refus de communiquer les données budgétaires détaillées est difficilement compatible avec l'affichage d'une « totale transparence. »

- **Un accès direct au dialogue limité**

Dans nos échanges, nous avons compris que l'Institut de France souhaite limiter les discussions directes avec notre collectif, en nous renvoyant vers le collectif des bénévoles et les commissions du Parc naturel régional.

Or, notre collectif représente des usagers réguliers de la forêt avec une expertise de terrain spécifique, complémentaire des approches institutionnelles. Nos demandes et propositions méritent d'être traitées directement avec les décideurs, en complément des échanges avec les instances participatives existantes, qui ne peuvent toutefois pas engager l'Institut de France.

- **La difficulté d'accueillir un regard critique.** Nos analyses visent pourtant le même objectif que l'Institut de France : préserver la forêt de Chantilly. Toutefois, notre dossier questionne certaines pratiques de gestion que nous estimons non conformes aux obligations du régime forestier ou inadaptées aux enjeux climatiques. **Une véritable participation citoyenne suppose d'accepter que des citoyens puissent questionner, critiquer, proposer des alternatives.**

La participation ne peut se limiter à mobiliser des bénévoles. Elle suppose un vrai partage du pouvoir de questionnement.

Nous espérons un dialogue constructif au bénéfice de la conservation de la forêt

Notre action vise la conservation de la forêt, pas l'affrontement avec l'Institut de France.

Notre démarche est fondée sur une analyse approfondie de la gestion forestière et sur notre expertise d'usagers réguliers de la forêt. Elle vise à contribuer, de manière indépendante et exigeante, à la préservation de ce patrimoine exceptionnel.

Nous espérons que notre analyse entraînera une nouvelle dynamique permettant à la gestion de la forêt de Chantilly de se mettre en conformité avec les obligations du régime forestier.

Nous espérons qu'elle induira un **changement de vision** où la conservation de la forêt, de sa riche biodiversité et de son exceptionnel patrimoine, primeront sur sa destruction pour des besoins commerciaux.

Nous espérons que la volonté de **transparence** affichée par l'Institut de France deviendra une réalité qui permettra de montrer à toutes et à tous l'engagement sans faille de l'Institut de France pour la conservation de la forêt de Chantilly.

Nous espérons que nos propositions pour **préserver et améliorer le cadre de vie des populations** et pour promouvoir les **mobilités actives** seront intégrées dans le nouveau schéma d'accueil des publics dans le cadre d'une démarche concertée.

Enfin, nous espérons que les actions seront rapidement mises en œuvre avant qu'il ne soit trop tard.

Nous sommes convaincus que la préservation de la forêt de Chantilly passe nécessairement par :

- Le respect des obligations légales
- La transparence sur les choix de gestion
- Le dialogue avec les usagers et les habitants
- Des actions concrètes à la hauteur des enjeux

Et que vive la forêt de Chantilly !

Contacts :

- Orry en transition : contact@orryentransition.fr
- Radioleo : info@radioleo.fr
- Senlis en transition : senlis.en.transition@gmail.com
- Coye en transition : info@coye-en-transition.fr
- VéLOOise : info@velooise.fr

**Et que vive
la forêt de Chantilly !**



RADIOLEO

